

**P27/D1,35**

**CORRESPONDANCE  
NUMÉROTÉE**

**LA NUMÉROTATION  
SUR CE FILM**

**RENVOIE  
AUX NUMÉROS DES PIÈCES**

**REFERENCE: Répertoire numérique P27/D1,2**

P27/D1,35

1604

CHARLES S. WATSON,  
PRESIDENT & MANAGING DIRECTOR.

ANDREW ALLAN,  
VICE-PRESIDENT.

WM MC MASTER  
SECRETARY-TREASURER

*Montreal Rolling Mills Company*

PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS  
TO THE COMPANY.

*Montreal,* Sept. 27, 1888.

Corporation Ste. Cunegonde,  
Ste. Cunegonde.

Gentlemen/-

We beg to call your attention to the state of the side-walk in front of our Office, No. 3080 Notre Dame St. As we have gone to considerable expense in fitting up our new Offices, we think we are at least entitled to have a new and respectable pavement in place of the few rotten boards that are now in front of the Office. The crossings are in such a condition that one can not possibly cross the street without getting up to ones ankles in mud, and as this state of things will certainly become worse when the Autumn rains commence we should suggest that your immediate attention to this matter is necessary.

Yours truly,

*Samuel Swanton*

SECRETARY.

P27/D1,35

1609

1609

*Demande de Sutton  
Mutual Rolling Mill Co*

Yours truly,

*Demande de  
Sutton  
Mutual Rolling Mill  
27 sept 1888  
8816/la*

place of the law posted north that are now in front of the Office.  
We are at least entitled to have a new and respectful payment in  
your to consider the expense in filling up our new Office, we think  
side-walk in front of our Office, No. 2000 Notre Dame St. As we have  
We beg to call your attention to the state of the

Gen'lman,

Spe. Councillors.

Comptroller Spe. Councillors,

Sept. 27, 1888.

P27/D1,35

1610

1610

J. M. J. J.

Demande d'une  
boite d'alarme.

Locus, St. Anne

Messieurs le Maire et Messieurs les Conscils  
de S<sup>te</sup> Cecile

Messieurs,

L'accueil bienveillant  
que vous avez fait à la demande que  
je vous ai adressée au sujet du trottoir  
m'est une nouvelle preuve de votre di-  
vouement, et la confiance que on inspire  
votre condescendance me porterait à  
solliciter une nouvelle pareille -  
Serait-ce trop espérer que de compter

demande d'une  
boite d'alarme

Locus St. Anne

Sept 88.

Sept. /88

P27/D1,35

1610

sur vous pour avoir une brève d'alarme?  
Veuillez, Messieurs, recevoir, avec mes sin-  
cères remerciements, le vœu que je forme  
pour la prospérité de vos intérêts et le  
souhait de vous voir longtemps chargés  
des fonctions dont vous vous acquitez  
si dignement.

J'ai l'honneur d'être,  
Messieurs,  
Votre humble servante,  
Sœur M. Pasifique  
Sup<sup>re</sup>

P27/D1,35

Ville de St. Césaire



Honorable Maire et  
Messieurs les Conseillers  
Messieurs

Nous venons vous  
demander de donner l'ordre  
de la corporation pour les  
bouches à feu potenti de  
St. George ind que la corpora-  
tion les aura plus facilement  
que nous et que nous, som-  
mes prêt à vous laisser le  
montant que vous nous  
garderez sur notre contrat  
espérant que vous nous  
accorderez cette faveur nous  
avons l'honneur d'être

Proterge & Chagnon

P27/D1,35

1611

Lettre Re. Bou-  
che d'égout.

Roberger Chagnon

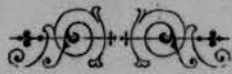
Lettre Re. Bouche  
de font.

Roberger & Chagnon  
sept 1864

P27/D1,35

1612

Corporation de la Ville de Ste. Cunegonde.



HOTEL DE VILLE,  
224 Rue Workman.

Ste. Cunegonde, 8 Oct 1887

Mons le Maire & Messieurs les  
Conseillers

Messieurs

J'ai l'honneur de  
vous informer que nous commen-  
çons nos travaux la semaine  
prochaine pour de la. Nous avons  
acheté de la Bavel Bick, des  
Etats. Mais donc nous sommes  
en état de remplir notre contrat  
à la satisfaction de votre Cor-  
poration veuillez croire que  
nous sommes

Roberte & Magnan



1612

Lettre Re.  
Commencement  
des travaux  
d'égout

Lettre Re. commenci  
ment de travaux  
d'égout

Roberts & Chapman

8 oct 1888

P27/D1,35

1612

P27/D1,35

1613

Monsieur le Maire

M. M. les Conseillers de la Ville  
de St-Punigonde

Messieurs

Ayant partit une boutique  
de boulanger depuis peu et je desirerais  
venir vendre du pain dans cette ville.  
Je vous prie votre Honorable Conseil  
de bien vouloir m'accorder une licen-  
ce de boulanger pour une voiture a  
moitié prix comme etant comencant  
et que l'annee est bien avancee

J'ai l'honneur d'etre

Messieur

Votre tres humble serviteur

Edmond Chaput

3203 Notre Dame

St-Punigonde 8 Octobre 1888

1613

Demande de commu-  
tation de Taxes d'affaire

Edmond Chaput

Demande de Commu-  
tation de taxes.

Edmond Chaput

8 Sept 1888

P27/D1,35

1613

Au Maire

Et aux conseillers de la Municipalité  
de la ville de St<sup>e</sup> Leurgonde.  
Messieurs,

Je vous donne avis que ma propriété  
sur la rue Workman, dans St<sup>e</sup> Leurgonde  
est beaucoup endommagée et est en  
risque d'être endommagée d'avantage  
par l'eau qui s'introduit dans la  
cave et y détériore les fondations, à  
raison du mauvais état des trottoirs  
et des égouts vis-à-vis la dite pro-  
priété.

Et je vous notifie en conséquence  
d'avoir à mettre le trottoir et les égouts  
en bon ordre immédiatement, à  
peine de tous frais, dépens & dommages  
& actions, et je vous notifie aussi que  
je tiens et tiendrai la corporation  
de la ville de St<sup>e</sup> Leurgonde respon-  
sable de tous dommages causés et  
qui pourront être causés à ma  
propriété par les causes susdites.

Montréal, 15 Octobre 1888

© A. N. G. 170 =

1614

Mrs Reston

Oct 10/88

15/10/88

P27/D1,35

1614

P27/D1,35

PHILEAS MAINVILLE,  
Notaire & Commissaire,  
MONTREAL

L'AN mil huit cent quatre vingt huit,  
le quinzième jour du mois d'Octobre.

À la requisiion de Messieurs Ludger  
Augustin Roberge & Alphonse Thomas  
Adolphe Chagnon, tous deux contrac-  
teurs, de la dite de Montréal & comme  
tels y faisant affaires en société, sous  
les noms raison de Roberge & Chagnon,  
Je Phileas Mainville, Notaire public,  
dans & pour la Province de Québec, rési-  
dant en la dite de Montréal, soussigné,  
me suis expressément transporté dans le bu-  
reau & place d'affaires de la Ville de Ste  
Léonigonde, corps politique & incorporé  
en la dite ville de Ste Léonigonde, en  
étant & parlant à Guillaume Narcisse  
Ducharme, Cuvier, Secrétaire Trésorier, de la dite ville,  
j'ai dit & représenté à la dite Ville de Ste  
Léonigonde, ce qui suit, savoir:

Qu'en réponse au protêt & notification  
à la requisiion de la dite Ville de Ste  
Léonigonde, signifié auxdits Requirants  
par le ministère de M<sup>e</sup> H. Pérodeau  
Notaire, en date du onze Octobre courant  
lesdits Requirants répliquent ce qui  
suit, savoir:

Que les travaux dont il est parlé au  
dit protêt concernant les rues Courval  
& Delisle seront terminés aux époques  
fixées dans le marché existant  
entre

entre les Requirants & la dite Ville de  
St<sup>e</sup> Genevieve

Que les dits Requirants ont eu  
beaucoup de difficultes à se procu-  
rer la brigue convenue, mais qu'en-  
fin ils ont pu acheter cette brigue de  
Mr P. A. Ingrasson, marchand de  
la cite de Montreal & que de fait ils  
ont achete la brigue voulue de ce  
dernier.

Que les dits Requirants veulent  
executer leur contrat & l'executeront  
pour le temps fixe par le dit Mar-  
ché.

Et attendu que les dits Requirants  
n'ont aucunement cause de dom-  
mages à la Ville de St<sup>e</sup> Genevieve  
qu'ils n'ont jamais voulu annuler  
leur marche fait avec la dite Ville  
& qu'ils vont executer le dit Mar-  
ché pour le temps convenu dans  
icelui.

C'est pourquoy je dit Notaire, à la  
requisition susdite ai notifié &  
notifié la dite Ville de St<sup>e</sup> Genevieve  
que les dits Requirants executeront  
leur dit marché, finiront leurs  
travaux aux époques mentionnées  
dans le dit marché.

Et je dit Notaire à la requisiion  
susdite

P27/D1,35

1615

susdite, ai protesté & protesté contre  
la dite Ville de Ste Genevieve & contre  
tous autres qui il appartiendra pour  
tous frais, dépens, dommages & in-  
térêts encourus & à encourir, dont  
adu tout les dits Requirants tien-  
nent dès aujourd'hui la dite Ville de  
Ste Genevieve responsable.

J'ai certifié & protesté en la dite  
Ville de Ste Genevieve, les jours mois  
& an au lieu ci-dessus en premier  
lieu mentionnés sous le numéro  
dix mille neuf cent dix neuf. —

Et j'ai laissé une copie authen-  
tique des présentes à la dite Ville  
de Ste Genevieve, parlant comme  
suscité afin qu'elle n'en puisse  
prétendre cause d'ignorance.

En foi de quoi j'ai signé.  
(Signé) J. Mainville L. P.  
Vraie copie de la minute des  
présentes demeurée en l'étude  
du Notaire soussigné

J. Mainville  
L. P.



1615 n<sup>o</sup> 10919.

Le 15<sup>e</sup> Octobre 1888

Protet Réponse  
à Protet — —  
à la requisiion de

Roberge & Chagnon

à vs

La Ville de St<sup>e</sup> Anne

1<sup>er</sup> Capt.

P. Mairville G. P.

P27/D1,35

1615

P27/D1,35

1616

1616

Lettre Brique Baedle  
Robert Chagnon



Montreal 2 Oct 88

Mons le Maire &  
Messieurs les conseillers  
de la ville de Carignonde

Messieurs  
Après toute la pluie  
que nous avons eu depuis près  
dix semaines j'ai fait tout  
en mon possible pour avoir  
ce que l'on appelle de la  
Bavel, Biches et il n'y en  
a pas de fait si vous croyez  
que je puis faire ces canaux  
aussi bien avec de la Brique  
carré je suis prêt à les  
faire immédiatement ou  
si vous pouvez trouver de

Lettre Brique Baedle  
Robert Chagnon

Robert Chagnon

P27/D1,35

1616

Le Barel Brique je suis prêt  
à payer tous le prix demandé  
de ainsi je m'adresse à votre  
conseil pour vous demander  
de faire ces cunemp avec de  
la Brique curie car c'est  
nous qui serons les perdants  
avec le ciment esperant  
une réponse favorable  
nous avons l'honneur  
d'être vos obts  
sots  
Robey & Chapman

P27/D1,35

A son honneur M<sup>r</sup> le Maire et à M<sup>rs</sup>  
les Conseillers de la Corporation Muni-  
cipale de la ville de St<sup>e</sup> Camégonde

Honorable Conseil

J'ai l'honneur de vous  
soumettre humblement :

- 1<sup>o</sup> Qu'en date du 3<sup>e</sup> Juin dernier, à la de-  
mande d'un certain nombre de ~~Citoyens~~ Citoyens  
de ma localité, j'aurais, au coin des rues  
St<sup>e</sup> Jacques et Vibel une Pharmacie, dite :  
"Pharmacie St<sup>e</sup> Camégonde"
- 2<sup>o</sup> Que l'ouverture de cette susdite phar-  
macie était motivée autant par l'intérêt  
commun que par le mien personnel.
- 3<sup>o</sup> Que pour atteindre ces différents buts, j'ai  
dû, à mes propres dépens, réparer plus ou  
moins le susdit local, dont la location  
des trois étages s'élevait alors à \$ 19.<sup>50</sup>/<sub>100</sub> -
- 4<sup>o</sup> Que pour obtenir le bail de ce local, il  
m'a fallu élever le loyer à \$ 22.<sup>00</sup>/<sub>100</sub>, pour les  
dits trois étages, et qu'au prorata, ma embauche  
intime est que payer \$ 9.<sup>00</sup> par mois, pour l'étage  
inférieur  
  7.<sup>50</sup> " "  
  5.<sup>50</sup> " "  
supérieurs serait une proportion des plus équitables
- 5<sup>o</sup> Que cependant il aurait plu aux évalua-  
teurs appointés par cet honorable conseil de  
renverser cet ordre de taxation, et qu'en effet  
ils ont cru devoir évaluer l'étage inférieur seul  
à \$ 13 <sup>66</sup>/<sub>100</sub> et \$ 8 <sup>33</sup>/<sub>100</sub> pour les deux étages  
supérieurs, formant 2 fois la grandeur du 1<sup>er</sup> et  
auxquels, il m'a fallu faire autant de réparations
- 6<sup>o</sup> Que par la conséquence naturelle a été, l'é-  
lévation de ma taxe d'affaire
- 7<sup>o</sup> Que pour tous ces motifs, et parfaitement  
confiant dans la sagesse de cet honorable  
Con-

P27/D1,35

1611

Conseil, je demande humblement que  
révocation soit faite de l'évaluation en  
1<sup>re</sup> instance et qu'en conséquence équité  
pleine et entière me soit rendue en rédui-  
sant ma taxe d'affaire, à de justes proportions -  
Je demeure avec considération la  
plus haute de votre honorable conseil, le  
Très h<sup>ble</sup> respectueux

A. Valois m. D. Pharmacien

St<sup>e</sup> Amégonde 22. Octobre 1888

1617

*Demande —  
Réduction de Taxes*

*Dr. Valois*

*Demande. Réduction  
de Taxes.*

*Dr. Valois*

*22 oct 1888*

P27/D1,35

1617

P27/D1,35

Province de Quebec }  
Ville de St. Louis }  
St. Louis

29 Oct. 1848

Avis Public

est par le present donne par le soussigne L. St. Ducharme, Secretaire Tresorier que les listes des electeurs municipaux pour les quartiers Sud. Est et Ouest de cette Ville sont deposes a mon bureau a l'Hotel de Ville et qu'elles y resteront ouvertes a l'examen des interessés et de leurs representants durant les quinze jours qui suivent la date de cet avis

St. Louis  
L. St.

Donne a St. Louis ce vingt neuvieme d'octobre mil huit cent quatre vingt huit

L. St. Ducharme  
Sec. Tr.

Province of Quebec }  
Town of St. Louis }  
St. Louis

Public Notice

is hereby given by the undersigned L. St. Ducharme, Secretary Treasurer, that the lists of the municipal electors for the South, East and West Wards of this Town have been deposited in my office at the Town Hall remain opened for the examination of parties interested or of their representatives during the fifteen days that shall follow the date of this notice

Given at St. Louis this twenty ninth day of October one thousand eight hundred and eighty eight.

L. St. Ducharme  
Sec. Tr.

P27/D1,35

Procureur de la Ville  
District de Montréal

J'ai publié  
l'avis publié  
d'autre part  
de haut et intel-  
ligible en langue  
Anglaise et  
française  
P.H.

Je soussigné J. D. Desjardins rési-  
dant à Longueville certifie comme cer-  
tainement d'affiche que j'ai publié l'avis public  
d'autre part en faisant afficher une copie  
en langue française et une copie en langue An-  
glaise à chacun des endroits susdits savoir  
sur les planches d'avis à l'Hôtel de Ville de  
ladite ville de Montréal et à la porte de l'Église Ca-  
tholique de la dite ville de Montréal le vingt-  
neuvième jour d'octobre dernier 1888 et que le  
quatrième jour de novembre courant 1888 à l'issue du  
service divin du matin à la porte de l'Église Ca-  
tholique de Montréal le quatorzième jour de novembre  
mil huit cent quatre-vingt-huit étant le di-  
manche suivant immédiatement le jour où  
cet avis a été affiché comme susdit et  
en foi de quoi je donne ce certificat ce  
dixième jour de novembre mil huit cent  
quatre-vingt-huit -  
Honoraires  
\$ 1.00  
J. D. Desjardins  
P.H.

1618

Avis liste électeurs  
municipaux  
secteur

29/10/88

avis liste électeurs  
municipaux  
29 oct 1888



P27/D1,35

1614

Montréal 2 Nov 1888

Messieurs

Serez vous assez  
bon de bien vouloir faire  
remplacer le toit en face  
de ma propriété coin des  
rues Delisle et ~~Montreal~~ Dominion  
si que cette maison est  
pour être occupé au mois  
de Décembre j'espère que vous  
voudrez prendre ma demande  
en considération

Votre Serviteur

S.D. Vallières

1619

Demande de tutelle  
S. D. Vallée

2/10/88

P27/D1,35

1614

L'an mil huit cent quatre vingt huit, le  
~~troisième~~ <sup>cinquième</sup> jour du mois de Novembre  
 @ la requisiion de :

Monsieur Octave Provost, bourgeois,  
 de la ville de Sainte Genevieve, dans le district de Montreal,  
 Moi, M. J. Theas Dorval  
 soussigné notaire public pour la Province de  
 Quebec, résidant & pratiquant en la Cité et le  
 district de Montreal :

Me suis expriés transporté  
 au bureau et place d'affaires dans la dite ville  
 de Sainte Genevieve de "La Ville de Sainte Genevieve"  
 corps politique & dument incorporé, ayant son  
 bureau & place d'affaires dans la dite ville de  
 Sainte Genevieve, dans le Comté d' Hochelaga,  
 dit district,

Et lui étant et parlant @ Monsieur  
 Guillaume Narcisse Ducharme  
 Secrétaire Trésorier de la ville de Sainte Genevieve  
 sus dite, j'ai dit, déclaré & signifié à la  
 ville de Sainte Genevieve sus dite, comme suit,

Que le trottoir en face de  
 la propriété du dit Sieur Provost sur la  
 rue Workman dans la dite ville de Sainte  
 Genevieve est en très mauvais ordre et mauvais  
 état depuis longtemps,

Que de plus les égouts  
 vis à vis de la dite propriété sont aussi en très  
 mauvais état,

Qu'à raison de la défectuosité  
 et du mauvais état du dit trottoir et des dits  
 égouts, l'eau s'introduit dans la cave  
 de la dite propriété du dit Octave Provost,

et

*[Signature]*

et endommage et détériore beaucoup les fondations de la dite propriété, causant par là des dommages considérables au dit Sieur Proost.

Que de plus, l'eau ainsi introduite dans la Cave de la dite propriété y demeure stagnante, et en rend l'usage impossible aux occupants de la dite propriété, au préjudice du dit Sieur Proost.

Que la "Ville de Sainte Cécile" susdite est responsable de tous tels dommages soufferts par le dit Sieur Proost, ainsi que de tous ceux qu'il pourra souffrir à raison des dits trottoirs & égouts, attendu qu'elle a pris l'entretien et le renouvellement des trottoirs et des égouts de la dite Ville de Sainte Cécile sous son contrôle, administration et soin.

Qu'en conséquence le dit Sieur Proost proteste par les présentes contre la Ville de Sainte Cécile susdite, à raison du mauvais état des dits ~~mauvais~~ trottoirs & égouts, et de tous les dommages qu'il a soufferts & pourra souffrir à raison d'iceux, et la notifie d'avoir à renouveler, ou réparer et mettre en bon ordre et en bon état les dits trottoirs et égouts immédiatement, à peine de tous dépens, dommages, poursuites, frais &c; et qu'à défaut par elle de se conformer au présent protêt et notification, il prendra contre elle tous procédés qui lui seront conseillés par ses aviseurs légaux pour obtenir justice & satisfaction; le dit Sieur Proost notifiant d'abondant par les présentes, la Ville de Sainte Cécile susdite qu'il le tient

et

*[Signature]*

et la tiendra responsable de tous les dommages  
qu'il a déjà soufferts et qui il pourra souffrir  
à raison du mauvais état des dits trottoirs et  
égouts et de tous frais et dépenses pouvant  
résulter de toutes procédures qu'il pourra prendre  
contre elle, et compris le coût des présentes, et  
de leur signification.

Et afin que la Ville de Sainte  
Cunegonde susdite ne puisse prétendre ignorance  
des présentes, je lui en ai laissé une copie  
authentique en son dit bureau en parlant  
comme susdit.

Ont acte: Fait et Signifié  
en la dite ville de Sainte Cunegonde, le jour  
mois & an ci-dessus en présence de deux  
sous le numéro deux mille sept cent  
cinquante sept de mon répertoire d'actes  
notariés.

En foi de quoi, j'ai signé les  
présentes pour servir et valoir ce que de droit.

(Signé) M. J. St. Donat N. P.

Vraie Copie de la minute des présentes demeurée  
ici en mon étude. Une autre copie est en six mots va-  
yés autrui.

M. J. St. Donat  
N. P.

No-2757 1670

5 Novembre 1888.

Protêt & Notification  
par  
Mons. Octave Trovost  
@  
La Ville de Sainte Cécile

1<sup>re</sup> Copie

M. J. A. Dorval  
Notaire

N° 80 Rue St Jacques Montréal

P27/D1,35

1624

1621

P27/D1,35

Stq. Cunegonde Water Works—St. Henri Water Works

CHARLES BERGER ET AL.

Contractors and Administrators

Head Office, 12 Place d'Armes, Montreal  
St. Henri Office, 3649 & 3651 Notre Dame St., St. Henri  
Stq. Cunegonde Office, 3115 Notre Dame St., Stq. Cunegonde  
Pumping Station, 900 Wellington St., Montreal  
Work Shop, 3642 Notre Dame St., St. Henri

OFFICE, 3115 NOTRE DAME STREET,

Ste. Cunegonde, 7 Nov 1888

G. A. Ducharme Sec  
Sec des  
St. Cunegonde  
Mon Cher Monsieur

En réponse à votre note d'hier demandant de faire faire des changements aux tuyaux en plomb, à l'eau de la Rue Belisle, je suis autorisé de la part de M. M. Charles Berger & Co. de vous notifier que ces Messieurs sont prêts à faire exécuter les travaux tel que demandé aux conditions suivantes, la Corporation paiera le coût des dits changements et sera tenue responsable de tout dommage qui pourra en résulter, soit par le fêlage ou autres accidents. Veuillez m'en faire si vous devez faire faire les travaux à ces conditions.

T. M. E. P.  
M. F. P. M. A. O. C.

1621  
Lettre Re. Travail  
sur la rue Delisle

Chs. Berger.

Lettre Re travail  
sur la rue Delisle

Chs. Berger.

7 nov 1888

P27/D1,35

1621



P27/D1,35

1622

1622

Lettre R. Maurais  
Etat de la Riv. St. Jacques  
J.B. Rossen

Lettre R. Maurais  
Etat de la Riv. St. Jacques  
J.B. Rossen.  
10/11/88

St. Cunégonde 16 Oct 88  
Messieurs Le Maire et  
Conseillers  
St. Cunégonde  
Messieurs  
Je suis fâché  
de me voir obligé de me  
plaindre contre votre negligence  
en rapport avec le Canal  
qui vous est à faire pis-à-pis  
ma porte. Le trottoir est  
tellement encombré qu'il est  
avec beaucoup de misère que  
je puis sortir de ma Cour avec  
mon Cheval. Hier matin mon  
Cheval s'est blessé aux pattes  
en sortant de la Cour et par  
cet accident je suis obligé  
d'incourir d'autres dépenses en  
me procurant un autre Cheval  
De

P27/D1,35

1622

plus pour la même raison  
j'ai été obligé de louer des  
voitures pour l'exécution de  
mon affaire journalière et  
pour lesquelles j'ai été mis  
à une dépense de neuf piastres  
j'ai aussi du bois de  
Chauffage à entrer. chose  
indispensable et vu l'état  
de l'entrée dans ma Cour  
il m'est impossible de la  
faire.

À moins que vous  
me donniez accès à ma Cour  
immédiatement je serai forcé  
de prendre des procédés  
contre vous. Je suis

Votre Serviteur  
J. Bte Gossens  
6 Place Bonaventure  
Rue St Jacques

P27/D1,35

1623

1623  
Lettre Re Taxes  
d'affaires  
Dlle S. Desparois

St<sup>e</sup> Genevieve 21 Novembre  
/88

A Mess<sup>rs</sup> Le Maire et les Conseillers

Messieurs

Ayant été notifiée de payer  
les taxes de commerce je ne  
vend pas je fais seulement  
les robes pour les autres.

Dlle S. Desparois

Lettre Re  
Taxes d'affaires

Dlle S. Desparois

21/11/88

P27/D1,35

1624

St Amegarde 7 Dec 1888

Dernier Rapport pour  
la construction des canaux  
dégout.

Bue Coursol

256 Pied de crédel  
256 " " Cintres  
22 Verge de Pierre

Bue delisle

507 Pied de crédel  
507 " " Cintres  
2 Man Wall  
4 Bouche dégant

7 Dec 1888 A. Godere  
inspecteur

1624

Rapport de L.  
Inspecteur  
des Canaux dégout  
A. Godere

7/12/88

P27/D1,35

M<sup>rs</sup> Ducharme  
Secrétaire  
de la ville St<sup>e</sup> Cunegonde

Monsieur

Vous êtes par les prié  
sentés prie de vouloir bien re  
mettre à mon associé M<sup>r</sup> A. L. Chagnon  
toutes sommes d'argent qu'il peut  
être due par la ville St<sup>e</sup> Cunegonde  
pour travaux par Robeyes Chagnon  
et vous Obligez :

Votre serviteur

Montréal 17 Dec 1888

L. A. Robeyes

1625

Lettre. Autorisation  
de payer.

L.A. Roberge

Lettre Autorisation  
de payer.

L.A. Roberge

17 dec 1888

P27/D1,35

1625

P27/D1,35

Justices de Montreal

H. Malinje Dem.  
L. L. Lande  
La Ville de Longueuil

T. D.

Le Demandeur en cette cause, dame  
main levée de la saisie en cette cause  
peut entre les mains de la Ville de  
Ste Genevieve, de la Ville de Longueuil  
Messieurs Robey & Chapou, M. Robey,  
et Louis Piesant.

Montreal 25 Dec 1858  
J. J. Beauchamp  
avocat du Demandeur

1626

P27/D1,35

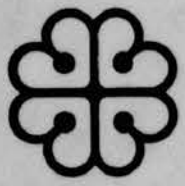
[Blank page]

No 1622  
 1626  
  
 C. S. Montréal  
 H. Malinje  
 E. S. Lalonde  
 La Ville de Rougemont  
 Mais leie de la  
 Sainc arret  
 Prod. Dec. 1888  
  
 26 Dec 88



1627

P27/D1,35



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,35

1627

ON THIS Eleventh day of the month of January April, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty nine.

At the special instance and request of Joël. G. Baffet, of the City of Montreal, Esquire, and Robert Moat, Esquire, at present residing in England, in their quality of sole surviving Executors and Administrators, under the Last Will and Testament of the late William Workman, in his lifetime of the said City of Montreal, Esquire, bearing date and executed before me Theo. Doucet and colleague Notaries, on the twenty seventh day of September, eighteen hundred and seventy seven, and duly registered.

the assignees, cessionnaires, named in the ~~foregoing~~ deed of transfer to them granted by Thomas Workman, of the said City of Montreal, Esquire.

the grantor, cedant, therein also named, and passed before THEODORE DOUCET, the undersigned, Notary, on the twenty eighth day of the month of December, eighteen hundred and eighty eight.

I, the undersigned Notary Public, duly commissioned and sworn in and for that part of Canada, heretofore constituting the Province of Lower Canada, now the Province of Quebec, residing in the City of Montreal, in the said Province, personally went to the office of the town of Sainte

Amigonde

where being and speaking to M. Ducharme, the Surintendant Measurer thereof

I signified unto the said The Municipality of the town of Sainte Amigonde.

the said foregoing transfer, by serving upon them, speaking as aforesaid, a true copy of the said transfer, together with a duplicate of the certificate of its registration attached to said copy, and also a copy of these presents, forbidding at the same time, the said The Municipality of the town of Sainte Amigonde

to pay to any other person or persons than the said Joël G. Baffet and Robert Moat, is qualite the sum of money transferred under and by virtue of the said transfer, on pain of paying twice.

THUS DONE AND SIGNIFIED, at Montreal aforesaid, on the day, month and year, and at the place first above written, under the number twenty six thousand four hundred and fifty four and I have signed, in testimony of the premises.

Signed Theo. Doucet N. P.

A true copy of the original hereof remaining of record in my office.

Theo Doucet

No. 26456

~~June~~ April, 1889.

Signification  
at the request of  
Joel. G. Baker, et al, equal  
upon

The Municipality of the  
Town of Sainte-Léonarde  
of

a Transfer with Subrogation  
granted by Thomas Workman  
Esq<sup>r</sup> to the former, 28<sup>th</sup>  
December, 1888. Theo. Doucet, N. P.

First copy.



P27/D1,35

1627

P27/D1,35



BUREAU DES LA  
DIVISION D'ENREGISTREMENT DES COMTES D'ROCHELAIN ET DE JACQUES-CARTIER.

*Je soussigné, notaire, que copie du présent document a été déposée enregistrement  
dans le Bureau à trois heures quinzaine - minutes de l'après-midi, le  
septième jour du mois d'Avril mil huit cent quatre-vingt-huit  
dans le Régistre N. Vol. 5 et sous le numéro vingt-huit  
mille cent cinquante - (29108)*

On This Twenty eighth day of the month of  
December, in the year of our Lord, one thousand  
eight hundred and eighty eight in the afternoon.  
Before the undersigned Public Notary, duly  
commissioned and sworn in and for that  
part of Canada, heretofore constituting the  
Province of Lower Canada, now the Province  
of Quebec, residing in the City of Montreal, in  
the said Province:

Personally came and Appeared:  
Thomas Workman, of the said City of Montreal  
Esquire,

Who for the consideration hereinafter mentioned,  
hath assigned, transferred and made over, and  
by these presents, doth assign, transfer and  
set over, with promise of warranty, as regards  
his acts and deeds only, quant à ses faits et  
promesses seulement, to Joel C. Baker, of the  
said City of Montreal, Esquire, and Robert Mout,  
at present residing in England, Esquire, in  
their quality of sole surviving Executors and  
Administrators appointed under the Last Will  
and Testament of the late William Workman,  
in his lifetime of the said City of Montreal,  
Esquire, and bearing date and executed before  
Me. Theo. Doucet, and Colleague Notaries, on the  
twenty seventh day of September, eighteen hun-  
-dred and seventy seven, and duly registered;  
the said Robert Mout, being hereto represented  
and hereinacting by the said Joel C. Baker, his  
duly constituted Attorney, under a certain

*T.*

Power of Attorney, bearing date and executed before Mr. Theo. Dorset, Notary, on the thirteenth of July, eighteen hundred and eighty three, that is to say;

The one undivided half of the sum of Five Thousand Dollars, to wit: the sum of Two Thousand Five Hundred Dollars, due and owing to the said Transferor by The Municipality of the town of Sainte Cécile, under a certain Deed of Sale, to them granted by Charles Edouard Schiller, et al is qualite's, and by the said Thomas Workman, of those five certain lots of ground situate in the town of Sainte Cécile, and known, under the numbers (811, 812, 813, 814 and 815), Eight hundred and eleven, Eight hundred and twelve, Eight hundred & thirteen, Eight hundred and fourteen, and Eight hundred and fifteen, on the official plans and Book of Reference of the Parish of Montreal, the said deed of Sale, bearing date and executed before Theo. Dorset, Notary, on the twenty fourth day of August, eighteen hundred and eighty six, and registered in the registration Division of Hochelaga and Jacques Cartier, on the 18<sup>th</sup> September, 1886, under the No 20535; together with interest at the rate of six per centum per annum, payable semi-annually on the first of May and of November in each year, reckoning from the first day of November last.

the said assignor, hereby subrogates (subroge).

the said cessionnaires, and their successors and assigns, in all the rights, mortgages and privileges of him the said assignor, resulting in his favor in any way, or from any cause or reason whatsoever.

To have, hold, receive, take and enjoy, all and singular the hereby assigned sum of money and other the premises unto the said cessionnaires their successors and assigns, from henceforth and for ever, with full power and authority in favor of the said cessionnaires, their successors and assigns to prosecute the recovery of the said hereby transferred sum of money, and other the premises either in the name of the said assignor or of them the said cessionnaires, the whole however at the sole cost and expense of the latter.

This Transfer, is thus made for and in consideration of the like sum of money which the said assignors acknowledge to have received from the said cessionnaires, to whom a full general and final Acquittance and Discharge is hereby given and granted.

And for the signification hereof, the parties have constituted the bearer of these presents, their Attorney to whom they give all necessary power and authority to that effect. For thus &c.

And for the execution hereof the said parties have elected their domicile at their present respective places of residence herein above mentioned. Where &c. Promising &c;

P27/D1,35

1627

Thus Done and Passed, at the City of Montreal,  
in the office of Theo. Doucet, the undersigned  
Notary, under the number twenty six thousand  
and thirty three of his original deeds of record  
on the day and year first above written, and  
the said parties hereto have signed with me  
the said Notary, these presents having been  
first duly read in their presence.

Signed/ Thomas Workman.

" J. C. Baker.

" Robt. Moat.

" per J. C. Baker.

" Theo. Doucet. N.P.

A true copy of the original heretof remaining  
of record in my office.

Theo Doucet

H.

No 26033. 1627

28<sup>th</sup> December, 1888.

by Transfer and Subrogation

by

Thomas Workman Esq<sup>r</sup>

to

Joel G. Baker Esq<sup>r</sup> & Co

*789 words*

*Second copy.*



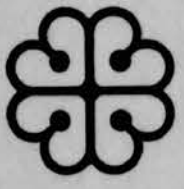
P27/D1,35

1627



1627

**P27/D1,35**



# **Pièces réunies**

# **FIN**

1628

P27/D1,35

DÉLAVÉ

1628

Demande de Bâties  
un Pond  
J. P. Fontaine

Montreal 31 Dec 88

Le Soussigné demande  
humblement la permission  
de bâtir un passage en  
dehors de la Rue du Canal  
à environ 12 pieds du  
niveau de la rue; En  
vous rendant à ce de-  
mander vous priez

Votre très humble  
J. P. Fontaine

31/12/88

P27/D1,35

Liste des Membres  
 de la paroisse de  
 St. Dominique  
 1888

1628A  
 Liste des membres de la bande

A. J. Rabette	556	Albert
Georg Plante	220	Aqueduc
R. Brunet	296	des Seigneurs
Jos. Lapresse	187	Workman
A. Bonnerille	191	" " "
W. Lachapelle	"	" " "
C. Constantineau	257	Relisle
M. <del>Harlet</del> Harlet	146	Le Maire <sup>St. Henri</sup>
W. Blain	147	Workman
Jos. Rivet	276	" " "
A. Beaudry	187	" " "
Jos. Lalonde	185	" " "
Jos. Mantha	313	" " "
A. Mantha	"	" " "
X. Groulx	205	" " "
P. Gauthier	363	" " "
E. Barsalou	72	" " "
A. Lahaie	2257	Notre Dame
L. Labelle	2051	" " "
G. Labelle	"	" " "

P27/D1,35

R. Leroux 146 Belisle  
 W. Raby Aqueduc St Gabriel  
 A. Raby " " " " " "  
 W. Mantel 188 Le Maire St Henri  
 D. Lafond 188 Murray  
 J. Bière 187 Wakarusa  
 Mr. R. Picard Professeur  
 coin Craig et St Laurent  
 Mr. A. Raby Président  
 R. Leroux Sec.

Voie dans Mr. Poirier  
 quel Etat de la bande  
 de la bande de la bande  
 Monsieur Sambour Major  
 Mr. le Professeur  
 Picard \$150

Chaque membre est responsable de son  
 instrument.

La batterie appartient à la bande

Espérant que vous  
 attirerez quelque attention à notre demande, nous  
 prions, si le conseil nous vient en aide, et tenir  
 notre costume le jour de la Fête-Rim.

Je suis  
 votre très humble  
 serviteur  
 R. Leroux  
 Sec.

A. Monsieur le Maire  
et  
Messieurs les Conseillers  
de la Ville de St. Cunigonde

Messieurs

Le humble requête  
des soussignés, contribuables et résidents  
de la Ville de St. Cunigonde, prient res-  
pectueusement votre Honorable Conseil.

Que vu l'augmentation de la  
population de la Ville de St. Cunigonde  
et de ses alentours, le corps de police  
avec le système, actuel, est tout à fait  
insuffisant pour sauvegarder la propri-  
été et la vie, des citoyens. Qu'en con-  
séquence, vous voudrez bien, augmenter  
le nombre, des hommes de police, et  
faire faire la garde toute la nuit, depuis  
onze heures, du soir jusqu'à cinq heures  
du matin, et par ce moyen, les citoyens  
seront protégés d'une manière convenable.  
Et vos requérants ne cessent de prier.

J. L. Lippinot M. D.  
J. A. L. Léonard M. D.  
Therme Fontenay  
A. Valois M. D.

P27/D1,35

W. L. P. P. P.  
 Martin O'Neil -  
 Joseph Martineau  
 J. Desmond  
 Isaac Varré,  
 Theodor Laberge  
 Joseph Bourdon  
 Narcisse Moreau Leie,  
 Henry Elliot  
 Frédéric Baizier,  
 J. S. Minard,  
 D. Lanthier  
 H. H. Proctor  
 Louis Desjardins  
 Paul Desjardins  
 et Loria  
 J. Renaud  
 M. Legault  
 J. P. Lattrell  
 E. Marchand  
 Jos. P. P. P.  
 by Courville  
 Israel Verdor  
 P. P. P. P.  
 Jean Baptiste Gariniere  
 Narcisse Blain  
 Louis P. P.  
 J. J. J. J.  
 Napoleon Lacombe  
 Francois Robert  
 Joseph Robert

P27/D1,35

Joseph Marcotte  
 J.B. Bouchier  
 G. Leroux  
 L. Laurier  
 Joseph Chaput  
 Eusibe St Pierre  
 Jules Lévesque  
 Jules Beyerle  
 Jos Gagneau  
 Wm. J. Poirier  
 C. Mallette  
 Ed Masson  
 L. Leouillard  
 N. Deschamps  
 G. Sibean  
 Eugene Lamare  
 Moise St Orge  
 H. S. Chadillon  
 M. Lanier  
 F. de Lefebvre fils  
 P. Samoré  
 James Rogers  
 J. Ethier  
 Alexandre Ethier  
 Gideon Dubord  
 P. Monette  
 Marc Noël  
 J. Baptiste Houtouin  
 L. Renaud  
 W. Robert  
 Jean Baptiste Anselme

1678.73.

Demande  
d'augmenter la  
Police

Plusieurs citoyens

Demande d'augmenter  
la Police

Plusieurs citoyens

1861.

P27/D1,35

1628B



P27/D1,35

16286

16286

Demande de  
Chaussures  
Police

Demande  
de chaussures

Balein

1888

Ville St<sup>e</sup> Genevieve  
M<sup>r</sup> Le maire  
et messieurs les conseillers

Messieurs  
Je vous presente une petite  
petition en bien voulant  
nous acorder une demande  
cest de nous chausser de une  
paire de botte pour le feu  
qu'on peut pas se passer  
dans c'est circonstance.  
Voyant que tous autres  
station que celle ci en ont  
tous deux paire par anne  
mais nous seront pas si  
gourmant voyant que

P27/D1,35

vous en avez point donner  
encore on demande seulement  
une paire par anné.

Je suis votre serviteur

Joseph Page

constable Jos. Beausauleil  
" " H. Proulx  
" " G. Proulx  
" " A. Pinette

P27/D1,35

Le certificat précédent ayant été ce jour soumis au Conseil Municipal (ou la Corporation) de la ville de *Ste. Cécile* et le dit Conseil ou Corporation étant régulièrement assemblé, et ayant délibéré à ce sujet, confirme le dit certificat en faveur de *Theophile Pattenau* mentionné

Signé à *Ste. Cécile* ce *Septième* jour de *Mars* mil huit cent quatre-vingt-neuf.

*J. P. Pattenau*  
Maire

*E. Ducharme*  
Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC,  
District de *Montreal*

Je, *Theophile Pattenau* *Hyotellier* de la ville de *Ste. Cécile* dans le Comté de *Beauce* dans le District de *Montreal* désirant obtenir une Licence pour tenir une maison ou place d'entretien public pour vendre en détail des liqueurs enivrantes, située au No. *3204* rue *Notre Dame* en la ville de *Ste. Cécile* comté de *Beauce* District de *Montreal* Quartier sud poll No *2*

après serment prêté, déclare et dit que je suis sujet de Sa Majesté, et que je suis qualifié à tous égards suivant la loi pour tenir une maison ou lieu d'entretien public

*T. Pattenau*  
(Signature,)

Assermenté pardevant moi, à *Ste. Cécile* ce *dix-huitième* jour de *février* 1889

*A. S. Delisle* J. P. District de *Montreal*

Je *Urie Delisle* étant dûment assermenté, dépose et dit que les noms souscrits au certificat ci-annexé, sont les vrais signatures des personnes qu'elles comportent être; que ces signatures ont été toutes écrites en ma présence et que les dites personnes sont électeurs dans la ville de *Ste. Cécile* Quartier sud poll No *2* et y sont domiciliées et que leurs noms se trouvent sur la liste des électeurs dernière faite et complété; et le déposant a signé.

*Urie Delisle*

Assermenté à *Ste. Cécile* devant moi, ce *dix-huitième* jour de *février* 1889

*A. S. Delisle* J. P.

Hotel No *1619*  
APPLICATION  
DE  
*Theophile Pattenau*  
No *3204* rue *Notre Dame*  
de *Ste. Cécile*  
Quartier sud poll  
No. *2*  
*Urie Delisle*  
7 *février* 1889

P27/D1,35

Le certificat précédent ayant été ce jour soumis au Conseil Municipal (ou la Corporation) de la ville de *St. Cuvigonde* et le dit Conseil ou Corporation étant régulièrement assemblé, et ayant délibéré à ce sujet, confirme le dit certificat en faveur de *Theophile Patenaude* mentionné

Signé à *St. Cuvigonde* ce *Septième* jour de *Mars* mil huit cent quatre-vingt-neuf.

*[Signature]*  
Maire

*[Signature]*  
Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC,

District de *Montréal*

*J. E. Theophile Patenaude, Hotelier*  
de la ville de *St. Cuvigonde*, dans le Comté de *Notre-Dame*  
dans le District de *Montréal* désirant obtenir une Licence pour tenir une maison ou place d'entretien public pour vendre en détail des liqueurs enivrantes, située au *No. 3204 rue Notre-Dame* en la ville de *St. Cuvigonde* comté de *Notre-Dame* District de *Montréal* Quartier Sud poll *No 2*

après serment prêté, déclare et dit que je suis sujet de Sa Majesté, et que je suis qualifié à tous égards suivant la loi pour tenir une maison ou lieu d'entretien public

*T. Patenaude*  
(Signature,)

Assermenté pardevant moi, à *St. Cuvigonde* ce *Septième* jour de *février* 1889

*A. S. Delisle* J. P. District de *Montréal*

Je *Urie Delisle* étant dûment assermenté, dépose et dit que les noms souscrits au certificat ci-annexé, sont les vrais signatures des personnes qu'elles comportent être; que ces signatures ont été toutes écrites en ma présence et que les dites personnes sont voteurs dans la ville de *St. Cuvigonde* Quartier Sud poll *No 2* et y sont domiciliées et que leurs noms se trouvent sur la liste des voteurs dernière faite et complété; et le déposant a signé.

*Urie Delisle*

Assermenté à *St. Cuvigonde* devant moi, ce *Septième* jour de *février* 1889

*A. S. Delisle J. P.*

Hotel No 1629

APPLICATION

*Theophile Patenaude*  
No 3204 rue Notre-Dame

*St. Cuvigonde*  
Quartier Sud poll No. 2

*[Signature]*

7 Feb 1889

P27/D1,35

PROVINCE DE QUÉBEC,  
District de Montréal

NOUS, soussignés, Electeurs Municipaux résidant  
en la Ville Ste Genevieve  
certifions par les présentes que *Theophile Pattenand*  
qui désire obtenir une licence pour tenir une maison ou place d'entretien public,  
pour vendre en détail des liqueurs enivrantes, située au No. 3204 rue  
*Notre Dame en la Ville Ste Genevieve, comté*  
*de Hochelaga, District de Montréal Quartier sud poll No 2*  
est personnellement connu de chacun de nous, qu'il est honnête et sobre et jouit  
d'une bonne réputation et une personne tel qu'il convient pour tenir une maison  
d'entretien public; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépen-  
dances et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux, et  
les autres articles exigés par la loi. Nous certifions de plus qu'une maison d'entre-  
tien public est nécessaire à l'endroit où la dite maison est située.

Donné sous nos seings, le *treizieme* jour de *février*  
mil huit cent quatre-vingt *neuf*

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC }  
Cité et District de Montréal

SACHEZ TOUS PAR CES PRÉSENTES QUE NOUS  
de la Cité de Montréal,  
et  
du même lieu

nous sommes obligés envers Sa Majesté la Reine Victoria, ses Héritiers et Succes-  
seurs pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS en monnaie  
légal et courante de la Province de Québec, savoir le sus-nommé  
pour la somme de DEUX  
CENTS DOLLARS, le sus-nommé  
pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé  
pour la somme de DEUX CENTS  
DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier  
de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos héirs, exécuteurs et  
ayant causes par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé  
s'étant obligé comme susdit, sur le point d'obtenir une Licence pour tenir  
une maison ou lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la  
condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette licence  
doit être en vigueur le sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné  
pour tout délit ou infraction de la loi relative aux maisons d'entretien public, qui  
est maintenant ou sera par la suite en vigueur, et en accompli et observe  
toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et réglemens qui sont ou  
pourront être établis à cet égard par autorité compétente, alors la présentes obliga-  
tion sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force  
et effet

EN FOI DE QUOI, nous avons fait apposer aux présentes nos Seings et Sceaux,  
ce jour  
mil huit cent quatre-vingt-

Signé, scellé et délivré en la }  
présence de }

Conseiller

SIGNATURES.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

- A. Cabelle*
- Barile Barrette*
- Regis Martel*
- P. B. Hoque*
- Joseph St. Pierre*
- Th. Thibert*
- Guilbert Daniel*
- Amelle Champagne*
- Joseph Thibault*
- Etienne Pilon*
- Jules Martel*
- Frederic Bisier*
- Joseph Yvean*
- Giles Léger*
- P. J. Minard*
- H. Proton*
- Edm. Robour*
- Ernest Payette*
- Alcandre Martel*
- Joseph Chartrand*
- Ch. Desmeault*
- O. Couville*
- Yves Lavoie*
- B. Robitaille*
- M. Daniel*

- 94 Labonte*
- 3250 Notre Dame*
- 55 Vinet*

1624A

P27/D1,35

<sup>1624A</sup>  
Lettre Catholique Française  
John Edouard

ST-JOSEPH.  
No. 306, RUE RICHMOND.

Montréal, Janv 28<sup>th</sup> 1889

Mex Ducharme  
Sec. Gen. de la Ville de  
St. Genevieve

Cher Monsieur  
J'ai lu les Consti-  
tutions de "Catholique Française"  
et j'en parlerai à nos Ad-  
ministrateurs de l'Arche-  
diocèse, qui m'a dit qu'il  
n'y avait rien qui fut con-  
damné par l'Église

Votre très respectueux  
serviteur  
John Edouard  
Vic. à St. Antoine

68/1/Ar

225  
0.549  
0.5201  
509  
15.01

28 Janv 89

1630

P27/D1,35

Province de Québec,

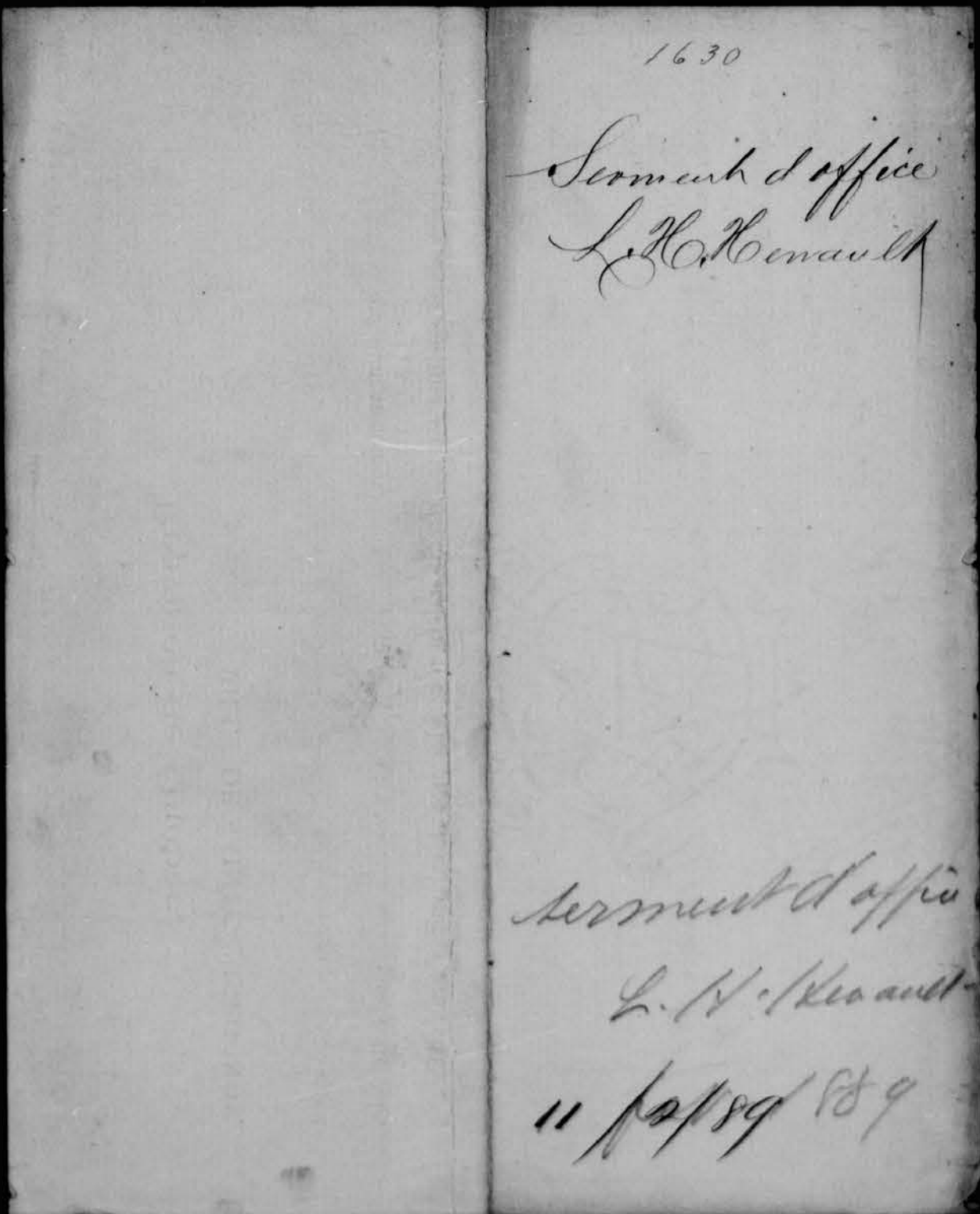
VILLE DE SAINTE-CUNEGONDE.

JE, *Louis Henri Renaud* ayant  
été dûment nommé *Maire* de cette ville,  
fais serment que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge et  
cela au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me  
soit en aide.

Assermenté ce *vingt-neuf*  
jour du mois de *Février* 188*9*  
à Sainte-Cunégonde, pardevant moi le  
soussigné Juge de Paix.



P27/D1,35



1630

Permis d'office  
L. H. Renaud

Permis d'office  
L. H. Renaud

11 pap 89/89



P27/D1,35

E. P. LACHAPELLE, M. D., Président, Montréal.  
REMI F. RINFRET, M. D., Québec.  
HENRY R. GRAY, L. P., Montréal.  
C. E. LEMIEUX, M. D., Québec.  
J. B. GARNEAU, M. D., Ste. Anne de la Pérade.  
R. L. MACDONNELL, M. D., Montréal.  
HON. A. H. PAQUET, M. D., St. Cuthbert.  
ELZEAR PELLETIER, M. D., Secrétaire, Montréal.

Conseil

30. Aucune municipalité ne devra permettre la récolte de la glace ou son emmagasinement sans une autorisation du Conseil local.

31. La glace ne sera prise que dans les ruisseaux d'eau courante, les rivières ou les grands lacs à tel endroit assez éloigné d'égouts de toute espèce, pour qu'elle soit absolument pure. Elle ne devra pas être prise de l'endroit où se décharge l'égout d'un cimetière.

32 Il est absolument défendu de prendre de la glace dans les carrières.

33. On ne devra pas permettre d'emmagasiner de glace de qualité inférieure, pas même

*au-dessous*

59

M le Maire

St. Cuthbert

Monsieur, vos répléments étant enlevés entre les mains de l'imprimeur, je vous envoie une copie des clauses qu'ils contiennent relativement à la prise de glace et à son emmagasinement.

Le Conseil provincial compte sur vous pour faire exécuter ces répléments dès maintenant et empêcher l'emmagasinement de toute glace prohibée, que cette glace soit destinée à la consommation des habitants de votre municipalité ou de celle de Montréal.

Très respectueusement  
Elzear Pelletier

see

P27/D1,35



Conseil Provincial d'Hygiène.  
(Province de Québec.)

E. P. LACHAPELLE, M. D., Président, Montréal.  
REMI F. RINFRET, M. D., Québec.  
HENRY R. GRAY, L. P., Montréal.  
C. E. LEMIEUX, M. D., Québec.  
J. B. GARNEAU, M. D., Ste. Anne de la Pérade.  
R. L. MACDONNELL, M. D., Montréal.  
HON. A. H. PAQUET, M. D., St. Cuthbert.  
ELIEAR PELLETIER, M. D., Secrétaire, Montréal.

76, RUE ST. GABRIEL.

Montréal, 5 jan. 1889

M le Maire  
Ste Cécile

Monsieur, vos répléments étant encore entre les mains de l'imprimeur, je vous envoie une copie des clauses qu'ils contiennent relativement à la prise de place et à son enmagasinage.

Le Conseil provincial compte sur vous pour faire exécuter ces répléments dès maintenant et empêcher l'enmagasinage de toute place prohibée, que cette place soit destinée à la consommation des habitants de votre municipalité ou de celle de Montréal.

Très  
Cordialement  
Eugène Pelletier

see

1630 E

Conseil Provin-  
cial de Hygiène

Elz Pelletier

5 Janvier /89

P27/D1,35

1 5 3 1 1 A

P27/D1,35

1631  
Refusé

St. Léonard 18 fév 1889

M<sup>rs</sup> les Conseillers

Pourriez-vous me permettre  
de placer un Engin de trois  
ou quatre force dans la Chaudière  
de M<sup>rs</sup> Sachasse, ce petit engin  
marchera que l'après midi  
de une heure à cinq ou six heu-  
res, nous le veillerons comme  
si y a'était un foël. il y  
a bien des fournaises qui  
sont aussi grosse que ce  
petit Engin. Volonté que j'aurai  
s'il y a des augmentations d'as-  
surance pour les Chaudières  
qui entretiennent cet Engin  
je n'aurai la difficulté  
Volonté de Wilfrid Cyr. - 30 Rue Payette

P27/D1,35

1631

Demande la permis  
 si un de pour l'usage  
 Melpis Cyr

18/2/81

P27/D1,35

Conseil Provincial d'Hygiène.  
(Province de Québec.)

E. P. LACHAPPELLE, M. D., Président, Montréal.  
REMI F. RINFRET, M. D., Québec.  
HENRY R. GRAY, L. P., Montréal.  
C. E. LEMIEUX, M. D., Québec.  
J. B. GARNEAU, M. D., Ste. Anne de la Pérade.  
R. L. MACDONNELL, M. D., Montréal.  
HON. A. H. PAQUET, M. D., St. Cuthbert.  
ELZEAR PELLETIER, M. D., Secrétaire, Montréal.

76, RUE ST. GABRIEL.

Montréal, 16 Jan. 1889

M. Williams & Co  
Sec Bureau d'Hygiène de Ste Anne de la Pérade

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 14, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil croit savoir qu'une loi favorisant à la distribution gratuite du vaccin devra être soumise à la législature actuellement en session.

Quant aux retours de la mortalité, le Conseil Provincial n'a pas le pouvoir d'exécuter des crématoires ce que vous demandez mais nous recommandons fortement de faire avec les plus précieuses de ces crématoires les arrangements nécessaires à cet effet. - La ville de Montréal se trouve bien parait-il - il des arrangements conclus avec elle à ce sujet.

Tout est

Elzéar Pelletier  
Sec

1631 <sup>a</sup>

Lettre re Vaccin  
gratuit.

Conseil Provincial  
& Hygiene

16 Janvier 87

P27/D1,35

1531A

P27/D1,35

PROVINCE DE QUÉBEC,  
District de Montréal

NOUS, soussignés, Electeurs Municipaux résidant  
en la ville de *Ste. Cécile*  
certifions par les présentes que *Joseph Gravel* Hotelier  
qui désire obtenir une licence pour tenir une maison ou place d'entretien public,  
pour vendre en détail des liqueurs enivrantes, située au No. 3317 rue *St. Pierre*  
*Dame* en la ville de *Ste. Cécile* District de *Montréal*  
conté de *Wachelaga*  
est personnellement connu de chacun de nous, qu'il est honnête et sobre et jouit  
d'une bonne réputation et une personne tel qu'il convient pour tenir une maison  
d'entretien public; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépen-  
dances et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux, et  
les autres articles exigés par la loi. Nous certifions de plus qu'une maison d'entre-  
tien public est nécessaire à l'endroit où la dite maison est située.

Donné sous nos seings, le *vingt-neuvième* jour de *février*  
mil huit cent quatre-vingt *neuf*

SIGNATURES.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

- J. Bte. André*
- Alphonse Trudeau*
- Henri St. Denis*
- Maurice Robitaille*
- G. A. Lavoie*
- Olivier Lafrance*
- F. H. Morin*
- Jos. Lavigne* J.P.
- Nazaire Paquette*
- Antoine Poirier* J.P.
- Jos. Bourdon* J.P.
- Magloire Langlois*
- Auguste Landry*
- Wilfrid Gauthier*
- Antoine Levesque*
- Léon Bessette*
- J. H. Gauthier*
- Jacques Piquet*
- Henri Gauthier*
- Ostave Brimault*
- Carolle Gibeau*
- L. Guillard*
- J. G. H. H.*
- Jos. Rivest*
- Louis Leblanc*
- Ben. Sanier*

*h Lem*  
*Louis Mangen*  
*Joseph Chagnon*  
*D. Lavoie*  
*N. Deschamps*  
*Eleophas Leclerc*

CHEZ TOUS PAR CES PRÉSENTES QUE NOUS

Majesté la Reine Victoria, ses Héritiers et Succes-  
sionnaires, en vertu de la Loi sur la Licence de  
vente de Liqueurs Spiritueuses, la  
pénalité de SIX CENTS DOLLARS en monnaie  
de Québec, savoir le sus-nommé  
pour la somme de DEUX

DOLLARS, et le sus-nommé  
pour la somme de DEUX CENTS  
égale et courante, pour le paiement fidèle et entier  
à tous et chacun de nous, nos heirs, exécuteurs et

ATTENDU que le sus-nommé  
s'étant obligé comme susdit, sur le point d'obtenir une Licence pour tenir  
une maison ou lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la  
condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette licence  
doit être en vigueur le sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pour être condamné  
pour tout délit ou infraction de la loi relative aux maisons d'entretien public, qui  
est maintenant ou sera par la suite en vigueur, et en accompli et observe  
toutes les dispositions et conformément à tous les règles et régléments qui sont  
pourront être établis à cet égard par autorité compétente, alors la présentes ob-  
ligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité  
et effet

EN FOI DE QUOI, nous avons fait apposer aux présentes nos Seings et  
ce jour  
mil huit cent quatre-vingt-

Signé, scellé et délivré en la  
présence de

Conseiller



P27/D1,35

PROVINCE DE QUÉBEC,  
District de Montréal

NOUS, soussignés, Electeurs Municipaux résidant  
en la Ville Ste. Cécile  
certifions par les présentes que Joseph Gravel Hotelier  
qui désire obtenir une licence pour tenir une maison ou place d'entretien public,  
pour vendre en détail des liqueurs enivrantes, située au No. 331 rue Notre  
Dame en la Ville Ste. Cécile District de Montréal  
conté de Hochelaga  
est personnellement connu de chacun de nous, qu'il est honnête et sobre et jouit  
d'une bonne réputation et une personne tel qu'il convient pour tenir une maison  
d'entretien public; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépen-  
dances et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux, et  
les autres articles exigés par la loi. Nous certifions de plus qu'une maison d'entri-  
tien public est nécessaire à l'endroit où la dite maison est située.

Donné sous nos seings, le dix-neuvième jour de février  
mil huit cent quatre-vingt-neuf

SIGNATURES.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

J. Bte. André  
Alphonse Trudeau  
Henri St. Denis  
G. Martineau  
Olivier Lafrenay  
H. N. Maréchal  
Jos. Lavernier  
Marie Paquette  
Antoine Boies  
Jos. Bourdon  
Magloire Lanquar  
Eugène Lamonde  
Wilfrid Gauthier  
Antoine Desjardins  
Julien Busselle  
H. G. Guindon  
Jacques Piquet  
Henri Vanclieff  
Octave Brimault  
Cyrille Gibeau  
L. Gouillard  
J. G. Hidon  
Jos. Pariseau  
Louis Leblanc  
Ben. Sanier

4 Seings  
Louis Mangon  
Joseph Chaput  
D. Marier  
N. Deschamps  
Alexandre Leclerc

SACHEZ TOUS PAR CES PRÉSENTES QUE NOUS

Sa Majesté la Reine Victoria, ses Héritiers et Succes-  
sors, ont ordonné par Sa Lettre Brevet de pénalité de SIX CENTS DOLLARS en monnaie  
de Québec, savoir le sus-nommé  
pour la somme de DEUX  
cents  
DOLLARS, et le sus-nommé  
pour la somme de DEUX CENTS  
de pénalité légale et courante, pour le paiement fidèle et entier  
de tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et

ATTENDU que le sus-nommé  
s'étant obligé comme susdit, sur le point d'obtenir une License pour tenir  
une maison ou lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la  
condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette licence  
doit être en vigueur le sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourra être condamné  
pour tout délit ou infraction de la loi relative aux maisons d'entretien public, qui  
est maintenant ou sera par la suite en vigueur, et en accompli et observe  
toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont  
pourront être établis à cet égard par autorité compétente, alors la présentes obliga-  
tion sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force  
et effet

EN FOI DE QUOI, nous avons fait apposer aux présentes nos Seings et Sceaux,  
ce jour  
mil huit cent quatre-vingt-

Signé, scellé et délivré en la  
présence de

Conseiller

P27/D1,35

PROVINCE DE QUEBEC,  
District de *Montréal*

NOUS, soussignés, Electeurs Municipaux *résidant*  
*en la ville de Lunenburg*  
certifions par les présentes que *Joseph Gravel*  
qui désire obtenir une licence pour tenir une maison ou pl.  
pour vendre en détail des liqueurs enivrantes, située au  
*Dame en la ville de Lunenburg de*  
*comté de Hochelaga*  
est personnellement connu de chacun de nous, qu'il est h  
d'une bonne réputation et une personne tel qu'il convient  
d'entretien public; que nous avons visité ou connaissons  
dances et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des pla  
les autres articles exigés par la loi. Nous certifions de plus  
tien public est nécessaire à l'endroit où la dite maison est sit

Donné sous nos seings, le *vingt-neuf*  
mil huit cent quatre-vingt *neuf*

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC }  
Cité et District de Montréal

SACHEZ TOUS PAR CES PRÉSENTES QUE NOUS

de la Cité de Montréal,

et

du même lieu

nous sommes obligés envers Sa Majesté la Reine Victoria, ses Héritiers et Succes-  
seurs pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS en monnaie  
légal et courante de la Province de Québec, savoir le sus-nommé

pour la somme de DEUX

CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS

DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier  
de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et  
ayant causes par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé  
s'étant obligé comme susdit, sur le point d'obtenir une License pour tenir  
une maison ou lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la  
condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette licence  
doit être en vigueur le sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné  
pour tout délit ou infraction de la loi relative aux maisons d'entretien public, qui  
est maintenant ou sera par la suite en vigueur, et en accompli et observe  
toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et réglemens qui sont  
pourront être établis à cet égard par autorité compétente, alors la présentes obliga-  
tion sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force  
et effet

EN FOI DE QUOI, nous avons fait apposer aux présentes nos Seings et Sceaux,  
ce jour  
mil huit cent quatre-vingt-

Signé, scellé et délivré en la }  
présence de }

Conseiller

SIGNATURES.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

- J. Bte André*
- Alphonse Trudeau*
- Honore St Denis*
- Ge. Stovetter*
- Oliver Lafrance*
- J. H. Morin*
- Jos. Lavernier* J.P.
- Navier Paquette*
- Antoine Poirier* J.P.
- Jos. Bourdon* J.P.
- Magloire Languey*
- Auguste Landre*
- Wilfrid Gauthier*
- Antoine Leandre*
- Ludger Bassette*
- J. M. Gauthier*
- Juques Paquin*
- Henri Paquet*
- Octave Brimault*
- Caquille Gibeau*
- L. Bouillon*
- J. G. Michon*
- Jos. Perriveau*
- Louis Leblanc*
- Ben. Lanier*

P27/D1,35

Le certificat précédent ayant été ce jour soumis au Conseil Municipal (ou la Corporation) de et le dit Conseil ou Corporation étant régulièrement assemblé, et ayant délibéré à ce sujet, confirme le dit certificat en faveur de mentionné

Signé à ce jour de mil huit cent quatre-vingt-

Maire

Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC,

District de *Montréal*

Je, *Joseph Gravel* *Hôtelier* de la Ville de *Ste Genevieve* dans le Comté de *Abouchelaga* dans le District de *Montréal* désirant obtenir une Licence pour tenir une maison ou place d'entretien public pour vendre en détail des liqueurs enivrantes, située au No 3317 rue *Notre Dame* en la Ville de *Ste Genevieve*, comté de *Abouchelaga*, District de *Montréal* Quartier sud poll No 3.

*Joseph Gravel*

après serment prêté, déclare et dit que je suis sujet de Sa Majesté, et que je suis qualifié à tous égards suivant la loi pour tenir une maison ou lieu d'entretien public

*Joseph Gravel*

(Signature,)

Assermenté pardevant moi, à *Ste Genevieve* ce *vingt-cinquième* jour de *février* 188*9*

*A. Delisle* J. P. District de *Montréal*

Je *Ulric Delisle* étant dûment assermenté, dépose et dit que les noms souscrits au certificat ci-annexé, sont les vrais signatures des personnes qu'elles comportent être; que ces signatures ont été toutes écrites en ma présence et que les dites personnes sont voteurs dans la Ville de *Ste Genevieve* Quartier sud poll No 3 et y sont domiciliées et que leurs noms se trouvent sur la liste des voteurs dernière faite et complété; et le déposant a signé.

*Ulric Delisle*

Assermenté à *Ste Genevieve* - devant moi, ce *vingt-cinquième* jour de *février* 188*9*

*A. Delisle J.P.*

APPLICATION

Hôtel No 1632

*Joseph Gravel*  
*Quartier sud poll No 3*  
*No 3317 rue Notre Dame*  
*à Ste Genevieve*

*25 Jan. 1889*

P27/D1,35

1633

1638

Recommandation à  
Philippe Barry  
par J. Dagenais

Recommandation à  
Philippe Barry  
par J. Dagenais

28/2/89

Ville St Henri Genier 28  
1889

Je connais Monsieur Philippe  
Barry depuis plusieurs années  
je le connais comme hôtelier  
Depuis un ans aucune plainte  
n'a été portée contre lui en  
conséquence je puis vous le  
recommander comme parfaitement  
qualifié pour tenir un  
hôtel

J. Dagenais

1 6 3 4

P27/D1,35



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,35

Stq. Cunegonde Water Works—St. Henri Water Works

CHARLES BERGER ET AL.

Contractors and Administrators

Head Office, 12 Place d'Armes, Montreal  
St. Henri Office, 3649 & 3651 Notre Dame St., St. Henri  
St. Cunegonde Office, 3115 Notre Dame St., Ste. Cunegonde  
Pumping Station, 900 Wellington St., Montreal  
Work Shop, 3642 Notre Dame St., St. Henri

OFFICE, 3115 NOTRE DAME STREET,

St. Cunegonde,

1 Mars 1889

A M<sup>r</sup> le Maire & M<sup>rs</sup> les Conseillers  
de la Ville de St<sup>e</sup> Cunegonde

Messieurs  
Nous avons l'honneur de vous  
soumettre une liste des personnes  
qui nous avons l'intention de faire  
poursuivre pour arriérés de taxe d'eau  
Veuillez S. V. P. passer nos réclamations  
à cet effet

Nous avons l'honneur  
de vous adresser nos  
très  
Cordialement

Ch. Berger  
Administrateur

1634

Liste d'annuaires  
de la ville  
de Québec

1/3/89

P27/D1,35

1634

P27/D1,35

1634

N. Name					
.. 3013	Joseph Mallette, Hotelier	3 trimestres	Rout. Nov. Fev.	# 30.42	
.. 3055	Det P. Carriere	2 trimestres	Nov. Fev	4.76	
.. 3073	Henri Belleville driver	2 trimestres	Nov + Fev.	4.38	
.. 3169	Louis Lamontagne Commis.	2 trimestres	Nov + Fev.	3.64	
.. 3177	Louis Mongeau barbier	2 trimestres	Nov + Fev.	7.78	
.. 3237	Honoré Sheares Charpentier	2 trimestres	Nov + Fev	4.38	
3253	Nap. Duquette foreman	2 trimestres	Nov + Fev.	4.76	
3273	P. Peterson briguetier	2 trimestres	Nov + Fev.	4.76	
R 3269	Emery Daoust journalier	2 trimestres	Nov + Fev.	4.76	
3190	Noël Châtel cordonnier	3 trimestres	Rout. Nov + Fev.	5.46	
Labonte	Mrs. Donais journalier	73	2 trimestres	Nov + Fev	3.26



P27/D1,35

Labonté	Maxime L'Ecuyer	journer	97	2 trimestres	Nov + Dec	3.64
Map.	J. Ellis. Claworth	foreman	50	2 trimestres	Nov + Dec	7.88
	J.B. Ratelle	peintre	72	2 trimestres	Nov + Dec	4.00
Moulin	Gaudias Leclair	journer	31	2 trimestres	Nov + Dec	3.64
William	J.B. Lefebvre	journer.	5	2 trimestres	Nov + Dec.	3.64
Binet	Amédée Roy	finisher	51	2 trimestres		3.64
Work	John Fitzgerald	labor.	114	2 trimestres	Nov + Dec	5.52
	Joseph Giguère	peintre	116	3 trimestres	A. Dec + Nov	5.46
	Jos. Gabelle		116	3 trimestres	A. Nov + Dec.	5.46
	Patrick Charron	cloutier	128	3 trimestres	A. Nov + Dec	6.57
	Joseph Latour	mouleur	152	3 trimestres	A. Nov + Dec	4.89

P27/D1,35

Work

R 186	Joseph Bernard charretier	2 trimestres	Nov + Dec	3.64
212	Chs. J. Poirier agent	2 trimestres	Nov + Dec	4.00
246	Albert Beauvry boulanger	2 trimestres	Nov + Dec	3.64
298	Edmond Boyer peintre	2 trimestres	Nov + Dec	3.26
310	George Dubord epicier	2 trimestres	Nov + Dec	4.76
318	Olivier Quevillon Charretier	3 trimestres	R. Nov + Dec	5.46
320	Amédée Lapointe menuis.	2 trimestres	Nov + Dec	4.38
344	M <sup>re</sup> Cecile Cloutier	2 trimestres	Nov + Dec	3.64
338	Athanase Cardinal boulanger	2 trimestres	Nov + Dec	4.00
175	Joseph Bélair Chapelier	2 trimestres	Nov + Dec	3.64
177	Leophas Lotté ferblantier	2 trimestres	Nov + Dec	4.38

P27/D1,35

Work

181 Horace Hurlbutier forblantier  
2 trimestres Nov & Dec 2.88

253 Charles Roy menuis.  
3 trimestres A. Nov & Dec 4.89

263 Pierre Lépine  
3 trimestres A. Nov & Dec 5.46

321 Olivier Mercier journ.  
2 trimestres Nov & Dec 3.26

Delisle

138 R. Bouchard  
2 trimestres Nov & Dec 3.64

190 George Rivard mouleur  
2 trimestres Nov & Dec 3.64

260 Mrs. Leger Charretier  
2 trimestres Nov & Dec 5.39

227 Jules Brière boucher  
2 trimestres Nov & Dec 7.00

Albert

608 Wm H. Robertson  
2 trimestres Nov & Dec 5.84

608 Mrs. Robert charretier  
3 trimestres A. Nov & Dec 8.46

704 George Dubois  
2 trimestres Nov & Dec 3.64

P27/D1,35

Albert

730 Joseph Hoisy finisher  
2 trimestres Nov & Dec 4.38

732 Albert Laurencelle  
2 trimestres Nov & Dec 3.64

744 Joseph Boucher commercant  
3 trimestres A. Nov & Dec. 11.82

754 Joseph Wheaton  
2 trimestres Nov & Dec 6.76

St Jac.

1461 George Beauchamp Jouv. n.  
3 trimestres A. Nov & Dec 5.46

1475 David Rochon menuis  
2 trimestres Nov. & Dec 4.00

1485 M. Frank Duncan  
4 trimestres M. A. M. St. 13.28

1565 Louis Labriche boucher  
2 trimestres Nov & Dec 8.28

1591 Jas. Foley charretier  
2 trimestres Nov & Dec 6.28

1597 Edmond Guedeau Cordou.  
2 trimestres Nov & Dec 3.26

1460 Alex. Roy  
2 trimestres Nov & Dec 3.64

P27/D1,35

St Jac.

R 1464	Byrille Régnier	Mill W.	2 trimestres	Nov & Dec	3.26
1466	Map. Rochon	plâtrier	2 trimestres	Nov & Dec.	3.26
1472	Joseph Jacques		2 trimestres	Nov & Dec	3.26
1482	Arthur Hinmelson		2 trimestres	Nov & Dec	3.64
1542	Amable Martineau	ferblantier	3 trimestres	A. Nov. & Dec	6.00
1556	James Welsh	charretier	2 trimestres	Nov & Dec	6.66
1564	Henry Hutrock	agent	2 trimestres	Nov & Dec	9.00
1636	James Muir	jardinier	2 trimestres	Nov & Dec	4.76
1598	Adolphe Gingras	fongeron	2 trimestres	Nov & Dec.	3.26
74	Ethor Stacey	cloutier	3 trimestres	A. Nov. & Dec	6.57
76	Thomas McShane	commis	3 trimestres	A. Nov & Dec	5.46

Lussuel

**P27/D1,35**



# **Pièces réunies**

# **FIN**

P27/D1,35

1635

1635

Demande d'aide  
Bande St. Cuvygonde

St<sup>e</sup> Cuvygonde 2 Mars 1889

Mrs. le Maire  
et Conseillers.

Il n'est pas hors de votre connaissance que des démarches furent faites auprès de vous dans le but de venir en aide à la bande de St<sup>e</sup> Cuvygonde pour l'achat d'un accoutrement qui lui permettrait de figurer avec plus de convenance auprès des autres bandes de Montréal et des environs.

Demande d'aide  
Bande St. Cuvy

2 Mars 1889  
2/3/89

Les progrès que cette jeune bande ont fait depuis

P27/D1,35

1635

sa formation sont une garantie  
de bon maintien, et en prenant  
notre demande sous votre haute  
considération, nous nous gardons  
bien d'en douter, vous aurez l'ob-  
ligeance de faire pour nous  
ce que deux municipalités voisi-  
nes ont fait pour des fanfares  
établies parmi eux. De notre  
côté nous nous engageons à être  
à la disposition de la municipa-  
lité pour toutes fêtes religieuses  
ou de charité.

Espérant que vous  
voudrez bien porter quelque attention  
à notre demande nous demeu-  
rons Messieurs

Vos très-humbles

A. Rabpp  
Président

serviteurs  
R. Leroux  
Secrétaire



P27/D1,35



76, ST. GABRIEL,  
MONTREAL.

4 Mars 1889

Mons le Secrétaire. Prés.

Monsieur *Ste Cécile*

On attire l'attention du Conseil Provincial sur le fait que les Abattoirs dans votre Municipalité ne sont pas tenus dans les conditions voulues pour qu'ils soient sans danger non-seulement pour les personnes qui résident dans leur voisinage mais encore pour celles qui se servent de la viande qui en provient.

Le Conseil Provincial, en conséquence vous prie de communiquer cette lettre aux membres du Bureau d'Hygiène de votre localité avec instruction de mettre à exécution les règlements qu'il a faits concernant les abattoirs page 14 art. 24, 25, 26, et d'en faire eux-mêmes dans le cas où les règlements du Conseil ne seraient pas jugés suffisants pour mettre fin à l'état de choses actuel.

J'ai l'honneur d'être  
votre dévoué serviteur  
G. B. B. B.  
Secrétaire

P27/D1,35

1638<sup>a</sup>  
Lettre conseil  
Provincial  
d'Heyjens  
re Abattoirs

4 Mars / 89



1635A

P27/D1,35

PROVINCE DE QUÉBEC,  
District de *Montreal*

NOUS, soussignés, Electeurs Municipaux de la <sup>ville</sup> municipalité de *St. Cyprien* dans le comté de *Bechebun*  
district de *Montreal*  
certifions par les présentes que *Julie Martineau*  
qui désire obtenir une licence pour tenir une maison ou place d'entretien  
public, pour vendre en détail des liqueurs éniivrantes, à  
*dans la ville de St. Cyprien*  
*Par Notre Dame le 31 81*

est personnellement connu de chacun de nous, qu'il est honnête et sobre et  
jouit d'une bonne réputation, et une personne telle qu'il convient pour  
tenir une maison d'entretien public, que nous connaissons la maison en  
question et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il  
y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les  
autres articles exigés par la loi. Nous certifions de plus qu'une maison  
d'entretien public est nécessaire à l'endroit où la dite maison est située.

Donné sous nos seings, le *septiesme* jour de *Mars*  
mil huit quatre-vingt *sept*

Signatures.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

*Anthime Gaudreau*  
*Maurice Leclerc*  
*J. B. André*  
*Pierre Gervais*  
*Louis Leblanc*  
*Magloire Langray*  
*Ant. Chabaud*  
*Monsi Vanhieuvenhuys*  
*Oliver Lafrance*  
*Jos. Bourdon*  
*Jos Bariteau*  
*H. R. Marcotte*  
*Alphonse Tardieu*  
*H. Turvayier*  
*J. N. Lapierre*

Signatures.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

*Eugene Lamarre*  
*Dr P. Carier*  
*Octave Pissault*  
*Th. J. J. J. J.*  
*Colette Gibeau*  
*N. Deschamps*  
*L. Bouillard*  
*E. Marcotte*  
*Honore St Denis*  
*G. Geora*  
*Louis Mongeau*  
*Guillaume Labreche*  
*Ludger, Barrette*  
*Eugene Dene*  
*Jacques Paquin*  
*Jos. Chaput*  
*Benjamin Vanier*  
*Kamier Paquette*

P27/D1,35

PROVINCE DE QUÉBEC,  
District de *Montreal*

NOUS, soussignés, Electeurs Municipaux de la <sup>ville</sup> municipalité de *St. Cyprien* dans le comté de *Hochebourg* district de *Montreal* certifions par les présentes que *Julie Martineau* qui désire obtenir une licence pour tenir une maison ou place d'entretien public, pour vendre en détail des liqueurs éniivrantes, à *dans la ville St. Cyprien* *Par Notre Dame St. 31 81*

est personnellement connu de chacun de nous, qu'il est honnête et sobre et jouit d'une bonne réputation, et une personne telle qu'il convient pour tenir une maison d'entretien public, que nous connaissons la maison en question et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi. Nous certifions de plus qu'une maison d'entretien public est nécessaire à l'endroit où la dite maison est située.

Donné sous nos seings, le *septième* jour de *Mars* mil huit quatre-vingt *sept*

Signatures.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

*Anthime Gaudreau*  
*Maurice Leclerc*  
*J. B. André*  
*Pierre Gervais*  
*Louis Leblanc*  
*Magloire Langray*  
*Ant. Leclerc*  
*Monsi Vanhieuvenhuyse*  
*Chiric Lafrance*  
*Jos. Bourdon*  
*Jos Bariteau*  
*H. R. Marcotte*  
*Alphonse Trudeau*  
*H. Turpinier*  
*F. N. Lapierre*

Signatures.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

*Eugene Lamarre*  
*Dr. P. Caron*  
*Octave Pissinault*  
*J. Ph. Desjardins*  
*Hyppolite Gibeau*  
*N. Deschamps*  
*L. Couillard*  
*E. Marcotte*  
*Honoré St Denis*  
*G. G. G. G.*  
*Louis Mongeau*  
*Guillaume Labrecque*  
*Ludger Barrette*  
*Eugene Serre*  
*Jacques Paquin*  
*Jos. Chaput*  
*Benjamin Vanier*  
*Narcisse Paquette*

P27/D1,35

1 6 3 6

SACHEZ TOUS PAR CES PRÉSENTES QUE NOUS

et

du même lieu

Nous sommes obligés envers Sa Majesté la Reine Victoria, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme, à titre d'amende, de six cents piastres en monnaie légale et courante du Canada, savoir : le sus-nommé

pour la somme de deux cents piastres : le sus-nommé

pour la somme de deux cents piastres, et le sus-nommé pour la somme de deux cents piastres, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'étant obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une licence pour tenir la condition de cette obligation est que, si pendant toute la période que cette licence doit être en vigueur, le sus-nommé

paie toutes les amendes auxquelles il pourra être condamné pour toute infraction à la Loi des Licences de Québec de 1878, relative aux maisons d'entretien public et aux restaurants, et en accomplit et observe toutes les dispositions, et se conforme à toutes les règles et règlements qui sont ou pourront être établis à cet égard, par l'autorité compétente ; alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes notre seing et sceau ce jour de mil huit cent quatre-vingt-

Signé, scellé et délivré en }  
la présence de nous }

P27/D1,35

Le certificat précédent ayant été ce jour soumis au Conseil Municipal (ou la Corporation) de \_\_\_\_\_ et le dit Conseil ou Corporation étant régulièrement assemblé, et ayant délibéré à ce sujet, confirme le dit certificat en faveur de \_\_\_\_\_ y mentionné

Signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ mil huit cent quatre-vingt-

Maire.

*Delisle*  
Secrétaire.

*Reçu par  
maire de la ville  
de Montréal*

Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC,  
District de *Montréal*

*ville* JE, *Julie Martineau*  
de *Ste Cécile* dans le Comté de *Beauport*  
dans le district de *Montréal* désirant obtenir une Licence pour tenir  
une maison ou place d'entretien public pour vendre en détail des liqueurs  
énivrantes, située *Rue Notre Dame*  
*N° 2371 ville Ste Cécile*

après serment prêté, déclare et dit que je suis qualifié à tous égards  
suivant la loi pour tenir une maison ou lieu d'entretien public

(Signature.)

Assermenté pardevant moi, à \_\_\_\_\_ }  
ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 18 }  
89

J. P. District de \_\_\_\_\_

Je *Ulric Delisle* étant  
duement assermenté, dépose et dit que les noms souscrits au certificat ci-  
annexé, sont les vraies signatures des personnes qu'elles comportent être ;  
que ces signatures ont été toutes écrites en ma présence et que les dites  
personnes sont électeurs dans *la ville de Cécile* et y sont domiciliées  
et que leurs noms se trouvent sur la liste des électeurs *dans ce district*  
dernière faite et complétée ; et le déposant a signé. *Ulric Delisle*  
Assermenté *à Ste Cécile* devant moi }  
ce *septième* jour de *Mars* 1889 }  
*Ulric Delisle J.P.*

*Application de  
Licence d'Alcoolique.*  
*Julie Martineau*

*Approuvé et délivré  
par le Maire  
de Montréal  
le 2 Mars 1889*

P27/D1,35

1636A

offre de services  
<sup>gratuits</sup>  
comme Medecin  
Bureau de Sante

J. R. Leonard

*Handwritten note:*  
M. J. P. P. P.

13 Mars 1899

M. J. P. N. Ducharme

Monsieur,

Neuillez, s'il vous  
plaît, transmettre à tous  
les membres du Conseil  
de S. D. (une) fondé sur, quant  
à ce qui concerne mes  
services médicaux pour la  
Santé publique, je suis  
toujours disposé à faire la  
même chose que mes  
Confrères; c'est à-dire,  
en temps ordinaire, donner  
mes services gratuitement.

En temps d'épidémie  
ou de constance, je suis

P27/D1,35

une certaine quantité de  
travail, je serai prêt  
à accepter une rémuné-  
ration laissée à la discrétion  
de ce dit Conseil.

Votre très-humble,

J. A. P. Léonard Trés.



P27/D1,35

1637

Sté. Cunegonde Water Works—St. Henri Water Works

CHARLES BERGER ET AL.

Contractors and Administrators

Head Office, 12 Place d'Armes, Montreal  
St. Henri Office, 3649 & 3651 Notre Dame St., St. Henri  
Sté. Cunegonde Office, 3115 Notre Dame St., Sté. Cunegonde  
Pumping Station, 900 Wellington St., Montreal  
Work Shop, 3642 Notre Dame St., St. Henri

HEAD OFFICE, 12 PLACE D'ARMES

Montreal, 13. Mars 1889

G. N. Ducharme. Ed.  
Sec. Tres. &c.  
Sté. Cunegonde.

Monsieur.

J'accuse réception de la votre du 13 courant.  
Je suis disposé à vendre et serai dans quelques  
jours en état de vous communiquer les conditions  
auxquelles je vendrais.

Votre &c.

Chas. Berger. S.

1006

No 1

Offre vente  
aqueduc  
Ch. R. B.

<sup>1637</sup>  
Offre vente aqueduc  
Ch. R. B.

13<sup>e</sup> Mars 89  
13 Mars 1889

P27/D1,35

1637

P27/D1,35

Bureau de Santé de la Ville de Sainte-Cunégonde

J. H. DORÉ, Président.      REV. A. SEGUIN, Curé.  
A. S. DELISLE.              H. MORIN.

THÉ. CYPHOT, M.D.

JOS. LUTTRELL.

G. N. DUCHARME, Secrétaire.

HOTEL-DE-VILLE,  
224 Rue Workman.

Sainte-Cunégonde, 13 Mars. 1889

G. N. Ducharme Sec.  
Sec. Bureau de Santé d'Hygiène

Messieurs,

En réponse à la lettre de ce jour me  
faisant part de ce que les membres de ce Bureau desi-  
raient savoir à quelles conditions ils pourraient compter  
en temps advenir, sur mes services comme médecin du  
Bureau de Santé de cette ville "je dois vous exprimer ma  
surprise. Votre Bureau ne doit pas ignorer qu'à la  
dernière assemblée ma lettre de demande leur a été lue.  
Que date du 12 ou 15 d'Novembre 1887 une résolution du  
Conseil de la Ville de Ste-Cunégonde me nommant médecin  
de votre Bureau d'Hygiène a été passée et adoptée. Que  
la dernière partie de cette résolution comprenait que le  
salaire de cette position devait être fixé par le Bureau  
d'Hygiène.

Dans votre lettre, je crois y avoir de deux  
choses l'une à savoir. Sait-on que l'on cherche à me

P27/D1,35

Bureau de Santé de la Ville de Sainte-Cunégonde

J. H. DORÉ, Président.    REV. A. SEGUIN, Curé.  
A. S. DELISLE.            H. MORIN.  
   JOS. LUTTRELL.  
THÉ. CYPHOT, M.D.            G. N. DUCHARME, Secrétaire.

HOTEL-DE-VILLE,  
224 Rue Workman.

Sainte-Cunégonde,

188

deposer de ma position d'officier de santé, ce qui me  
surprendrait attendu que jusqu'à présent je vous  
avoir donné satisfaction et à votre Conseil de Ville et  
à votre Bureau d'Hygiène. Je ne vois pas pourquoi  
vous me retiriez maintenant leur confiance et ayant  
santé but que de donner satisfaction au public  
responsable.

Soit d'un autre côté que votre demande n'est  
qu'une question d'argent afin de déterminer le montant  
de mon salaire en temps adriane. Plus si le doute  
je m'en rapporte à la dernière partie de la résolution  
passée devant le conseil de la ville, autorisant le Bureau  
d'Hygiène à fixer ce montant. J'ai trop confiance dans  
la bonne foi et l'intelligence des membres qui com-  
posent le bureau pour douter au seul instant qu'il  
ne sauront pas apprécier à leur juste valeur les services  
qu'il officier de santé est appelé à rendre.

Espérant de plus amples infomation  
je demeure de l'attente

Votre H. Cyphot M.D.

1637<sup>a</sup>  
Réponse re  
salairé officiers  
de Santé.  
Théo Cyprien  
m.d.

13 Mars 89

P27/D1,35

1637A

P27/D1,35

1638

Province de Quebec  
Ville de St. Cuvier

Avis Public

est par le present donne par  
G. St. Ducharme. Secutaire Tresorier,  
que la liste des electeurs parlemen-  
taires a ete preparee suivant la loi,  
et qu'un double est depose a mon  
bureau a la disposition et pour l'in-  
formation de toute personne interessee

Donne a St. Cuvier ce quinziesme  
jour de Mars mil huit cent quatre vingt neuf

G. St. Ducharme  
Sec. Tre.

Province of Quebec  
Town of St. Cuvier

Public Notice

is hereby given by G. St. Ducharme  
secretary Treasurer that the liste of the  
parliamentary electors has been prepared  
according to law, and that a duplicate  
of the same is deposited in my office  
to the disposition and for the informa-  
tion of all parties interested

Given at St. Cuvier this fiftenth day  
of March one thousand eight hundred and  
eight nine

G. St. Ducharme  
Sec. Tre.

P27/D1,35

1 6 3 8

Je soussigné J. A. Desjardins résidant à  
 St-Jovite l'un des Membres jurés de la Cour su-  
 périeure du Bas Canada certifie sous mon ser-  
 ment d'officier a qui il a été demandé que le  
 susdites jurés de onars ont huit cents quatre  
 vingt neuf \$ ai publié les avis publics d'entre  
 parts en affichant une copie en langue  
 anglaise et une copie en langue française ce  
 espace des endroits susdits savoir sur  
 les planches d'avis de l'Hôtel de ville de la  
 ville de St-Jovite et à la porte de l'église  
 catholique de la dite ville de St-Jovite et  
 que le dix septième jour de onars mil huit  
 cent quatre vingt neuf le jour de onars susdit  
 du quatorzième ai publié le dit avis en le lisant  
 à voix haute et intelligible dans les langues anglaise  
 et française le dix septième jour de onars étant  
 le dimanche suivant en conséquence le jour  
 ou cet avis a été publié comme susdit.  
 Donné à St-Jovite ce 18 mars 1889  
 J. A. Desjardins

1638  
Avis

Depot de livres  
Electeur Parlementaire

15 Mars / 89

15 Mars / 89

P27/D1,35

1638A

1638a  
offre de services  
gratuits -  
comme médecin  
Bureau de Santé  
A. Valois M.D.

13 Mars /89

St<sup>e</sup> Cunégonde 13 Mars/89

Monsieur

En réponse à la  
votre, en date de ce jour, je  
vous prie d'informer le  
bureau de santé de la ville  
de St<sup>e</sup> Cunégonde que je me  
ferai un devoir d'imiter mes  
Confrères médecins.

J. espère, toutefois,  
que ces messieurs, animés  
de saines dispositions, se  
prêteront de bonne grâce  
à rendre gratuitement, en  
temps ordinaire, leurs  
services



P27/D1,35

services comme médecin  
du susdit bureau.

D'ailleurs, pour ma  
part, j'ai trop de confiance  
dans les membres du dit-bureau  
pour ne pas les laisser  
discretionnaires

Veuillez agréer  
M<sup>re</sup> le Secrétaire  
la plus haute considération  
de

Votre tout dévoué  
A Valois m. D.

P27/D1,35

1634

Ville St-Émigrande Mars 20 / 887

M<sup>re</sup> Le maire  
et messieurs les conseillers de la  
ville St-Émigrande,  
messieurs, j'ai une petite  
faueur a vous demander je tiens  
un petit magasin Rue Robison  
et c'est pour m'installer de Lax  
pour cette année, si vous le faite  
vous m'obligerai beaucoup  
je suis votre serviteur dévoué

Alphonse Binette  
curateur

P27/D1,35

1639

Lettre Exemption  
de Taxe d'affaire

A Binette

Lettre exemption  
de taxes.

A. Binette

2204/3/1898

P27/D1,35

1640

1640

Demande d'un  
Husting

J. L. Desjardins

21/3/89

St. Jean Baptiste 21 Mars 89

J. H. Doré Sec.

Maire.  
à Messieurs Les Conseillers  
de la Ville de St. Jean Baptiste

Messieurs

Attendu qu'un husting  
est absolument nécessaire  
à la porte de l'Église de  
cette Ville, tant pour les  
affaires de la Corporation  
de cette Ville que pour tout  
autre usage public, et  
que

P27/D1,35

1640

que votre humble peti-  
tionnaire en a absolument  
besoin presque tous les Di-  
manches tant pour les  
annonces de votre Con-  
seil que pour autres  
affaires publiques.

Je supplie humble-  
ment votre Honorable  
Corps de vouloir bien  
prendre en sérieuse con-  
sideration ma juste  
demande

Et vous ferez justice

Votre Serviteur

J. H. D. Desjardins

1 6 4 1

P27/D1,35



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,35



WATER WORKS,

Engineer's Department,

Montreal, March 27<sup>th</sup> 1889

The Chairman  
and Members  
of the Water Committee.

Gentlemen

When reporting on pipe laying for this year, I recommended that the 12 inch main of St-Antoine Street, should be fed from one of the pumping mains in Atwater Avenue, requiring a length of 1000 feet of pipe, 800 of which will be in St-Cunegonde. Your Committee adopted the report and I have now to suggest that the City Council be asked, to obtain permission from the Corporation of St-Cunegonde, to lay the pipe through that part of St-Antoine Street within their limits.

Respectfully submitted

B. D. McConnell.

Acting Supt. W. W. W.

1641

Demande de pose  
de tuyaux sur la Rue  
St Antoine  
Cité de Montreal

Demande de pose  
de tuyaux sur  
la rue St Antoine  
Cité de Montreal  
29/3/89 1889

*[Faint handwritten notes and signatures in French, including the word 'Fait' and 'D'']*

P27/D1,35

1641



P27/D1,35

164

EXTRACT

*From the Minutes of a Meeting of the Water Committee  
Held on the 28<sup>th</sup> March 1889*

Read a letter from Mr. M<sup>c</sup>Connell,  
Asst. Supt. W. W. in reference  
to the laying of a twelve inch  
pipe to connect with the Rising Main  
in, Atwater Avenue and it was

Resolved.

That the City Clerks be requested  
to apply to the Municipal Council  
of St. Cuthbert for permission  
to lay the said pipe within its  
limits.

*Chas. Lapierre*  
Secy of the Water Committee

P27/D1,35

1641



City Clerk's Office,  
City Hall,  
Montreal 29<sup>th</sup> March 1889

The Secretary of  
the Municipality of  
St. Maurice

Dear Sir,

By referring to the  
accompanying documents,  
it will be seen that  
the Water Department  
find it necessary to  
lay a 12 inch water pipe  
in a portion of St. Antoine  
street lying in your  
Municipality, and  
that I am instructed  
to request the Municipality  
of St. Maurice will  
grant

1641

P27/D1,35

grant the city the  
permission to do so.  
In pursuance  
of such instruction  
I have now to  
request you will  
lay the matter before  
the Council of your  
Municipality at their  
next meeting and  
to express the hope that  
they will please grant  
the permission asked  
for.

I am, dear Sir  
Yours truly  
Chas. Mackmeyer  
city clerk

P27/D1,35

TACHES D'ENCRE

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de y mentionné.

le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 18

Maire.

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

Province de Québec,  
District de Montréal

NOUS, soussignés, électeurs municipaux, résidant en la ville de Ste-Camille dans la Division électorale de Hochelaga certifions par les présentes que Lizzie Ouellet veuve de John Ouellet x Hotelier

intéressant

de Ste-Camille dans le comté de Hochelaga qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dite ville de Ste-Camille est personnellement connu de chacun de nous; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public à cet endroit; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le \_\_\_\_\_ jour de Mars 1889.

NOMS ET SIGNATURES.

RESIDENCES.

John J. Morgan	637 Albert st
John Horyblaw	147 Delisle st.
Richard Bishop	617 Albert st
William Ruelle	625 Albert st
D. Charron	625 Albert
William Jones	415 Dominion
Karis	415 Dominion st
Platis	45 Dominion st
Georges Boies	45 Dominion st
Edmond Binard	623 Albert st.
Joseph Sheot	625 Albert st
John Macdonald	635 Albert st
Edouard Gymbel	425 Dominion st.
Edouard Capon	41 Dominion st.
William Brown	173 Cecile St
William Duncan	171. Delisle street
William John Galley	157 Delisle st
James Locke	140 Delisle St.
Patrick Duggan	141 Delisle st
James Conley	610 Albert St
William Gildeau	39 Dominion st
James Brady	174 Cecile
James Chadillon	198 Delisle St
William Mc Bride	185 Delisle st
George Hony	28 Dominion
Monica Reditions	157 Delisle st
	142 Delisle St.
	139 Delisle st.

LICENCE D'HOTEL.  
No 1642  
DISTRICT ELECTORAL DE  
REQUÊTE DE  
Lizzie Ouellet

14/1/89

P27/D1,35

NOMS ET SIGNATURES

RESIDENCES

Province de Québec, }  
District de

Sachez tous par ces présentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers Sa Majesté la Reine Victoria, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir : le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur l sus-nommé

paie

toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné pour tout délit ou infraction à la Loi des Licences de Québec de 1878, ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont ou pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour de 18

Je, soussigné, certifie sous serment que les signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant en la ville de *Ste Cyprien* dans le dit district, les signataires formant un quart des électeurs municipaux dudit district.  
Assermenté devant moi, à *Ste Cyprien* *John J. Morgan*  
ce *vingt-trois* jour de *Mars* 18 *89* *W. Popin. Hornblower*

*A. S. Delisle*  
Juge de Paix.

Province de Québec, } JE, *Lizzie Ouler de Ste Cyprien*  
District de *Montreal* } dans le district électoral de *Hochelaga*  
désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dit *villle Ste Cyprien*  
No. du dit district électoral de après serment prêté, déclare  
que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel.

Assermenté devant moi, à *Ste Cyprien*  
ce *premier* jour de *Avril* 18 *89*

*A. S. Delisle*  
Juge de Paix.

*Lizzie Ouler*

Assermenté, Signé, scellé et délivré en présence de

(L.S.)

(L.S.)

(L.S.)

Conseiller.

P27/D1,35

1643

1643

Lettre Re  
Evaluation  
Jos Roy

Ste. Genevieve 2. Avril 1889

Mrs Les Conscillers

J'accepte l'offre que  
vous m'avez faite en me nommant  
evaluator pour la ville de  
Genevieve pour cette année  
je vous remercie et je demeure  
Vtre Obligé servit.  
Jos. Roy

Lettre Re  
Evaluation  
Jos Roy  
2 Avril 1889

P27/D1,35

1644

Stq. Cunegonde Water Works—St. Henri Water Works

CHARLES BERGER ET AL.

Contractors and Administrators

Head Office, 12 Place d'Armes, Montreal  
St. Henri Office, 3649 & 3651 Notre Dame St., St. Henri  
St. Cunegonde Office, 3115 Notre Dame St., St. Cunegonde  
Pumping Station, 900 Wellington St., Montreal  
Work Shop, 3642 Notre Dame St., St. Henri

HEAD OFFICE, 12 PLACE D'ARMES

Montreal, April 3<sup>rd</sup> 1889.

G. H. Ducharme Esq.  
Sec'y Treas. &  
St. Cunegonde.

Dear Sir.

The price that we ask for the St. Cunegonde Water Works, and St. Henri Water Works and the contracts connected therewith is Four hundred thousand dollars (\$400,000<sup>00</sup>).

We enclose for your information a memo of the receipts since the works went into operation.

Yours truly,

Charles Berger

1 6 4 4

P27/D1,35

*n° 2*

No 2

*Offre 1644  
Monte-Casinos  
Che B. B.*

*3 April 1889*

*3 April 1889*



P27/D1,35

1645



P. O. BOX 2009.

OFFICE and FACTORY, 86 & 88 ST. DIZIER STREET.

Insulated Wires and Cables  
of every Description,  
Telephones, Bells, and all other  
Electrical Instruments  
and Apparatus.

Montreal, April 3rd. 1889 188

2.80

G. N. Ducharme Esq.  
St. Cunegonde.

Dear Sir/

We will supply you with 50 to 100 District call boxes suitable for messenger or fire alarm calls at the rate of \$2.80 each; batteries to work ditto at \$1.25 each; insulated iron wire for line at \$33.00 per mile. The signal bell for office at \$5.00 each. Magneto call bells at \$7.00 each. These goods we guarantee first class in every respect. Terms, net 30 days.

We will be glad to give you any further information either regarding the goods or the fitting up of same, and will if necessary submit samples.

Trusting to be favored with your orders which shall receive prompt attention.

Yours very truly

THE HIBBARD ELECTRIC M'FG & SUPPLY CO.

*N. C. Hibbard* MAN'G DIRECTOR.



Telephone Bells and all other  
Electrical Apparatus  
and Apparatus  
Manufactured by  
The Herbert & Sutherland Co.  
of New York  
London, Paris and Capas

1645

Submission  
pour Boite d'Alar-  
me  
Hibban Co.

Submission pour  
Boite d'alarme  
Hibban Co.  
3 avril 89

P27/D1,35

1645

P27/D1,35

Province de Québec }  
 Ville de St. Côme }

Avis Public

est par le present donné par moi  
 L. N. Ducharme, Secrétaire Trésorier de la  
 Ville de St. Côme que ce Conseil  
 à sa session qui sera tenue le quinze-  
 me jour d'Avril courant à huit heures  
 de l'après-midi, procédera à l'exa-  
 men de la liste des électeurs par le-  
 gementans de cette Ville.

Donné à St. Côme ce dix-neuf jour  
 d'Avril mil huit cent quatre-vingt-neuf

L. N. Ducharme  
 Secrétaire

Province of Québec }  
 Town of St. Côme }

Public Notice

is hereby given by me L. N. Ducharme  
 Secretary Treasurer of the Town of St.  
 Côme that this Council will, at its  
 session to be held on the fifteenth day  
 of April instant at eight o'clock in  
 the afternoon, proceed to the examina-  
 tion of the list of parliamentary electors  
 of this Town

Given at St. Côme this tenth day  
 of April one thousand eight hundred  
 and eighty nine

L. N. Ducharme  
 Secrétaire

P27/D1,35

1646

Arts Publics  
Sub-Comité Parlementaire  
Secrétaire

Arts Publics  
Sub-Comité Parlementaire  
MONTREAL  
10 Avril 1889

Secrétaire à l'Examen  
de la Haute Parlementaire

Je soussigné J. A. Desjardins, pendant et Heu-  
reux Bénévoles juri de la Cour Supérieure du Bas  
Canada, certifié par les présentes et fait approuver  
sous mon serment d'affirmer que le dit approuver  
dit que le dit d'ant. qu'il n'est ceul qu'un  
vingt neuf j'ai affiché les avis d'entre par  
en un affichage une vraie copie en langue  
anglaise et une copie en langue française  
sur les planches d'avis à l'Hotel de Ville de  
Strommond et à la porte de l'Eglise catho-  
lique de la dite ville de Strommond et  
que vingt-cinq jours d'avis de la même  
année 1889 j'ai publié la dite avis d'entre  
part en le lisant à voix haute et distincte  
signifié dans les langues anglaise et française  
à la porte de la dite Eglise de l'édifice  
du Service de la dite Mairie etant le 2  
Dimanche suivant immédiatement  
le jour ou cet avis a été affiché  
dans mes Brevets

Strommond 27 avril 1889  
Honorable J. A. Desjardins  
\$1.00

P27/D1,35

Province de Quebec }  
Ville de St. Cune garde }

Avis Public

est par le present donne par moi  
G. N. Ducharme, Secetaire Tresorier de la  
Ville de St. Cune garde que ce Conseil a,  
a sa session tenue le huitieme jour  
d'Avril courant, passe un reglement  
N<sup>o</sup> 41 relativement a la construction des bat-  
iments et pour prevenir les accidents con-  
tra le feu

Donne a St. Cune garde ce dixieme jour  
d'Avril mil huit cent quatre vingt neuf

G. N. Ducharme  
Secetaire

Province of Quebec }  
Town of St. Cune garde }

Public Notice

is hereby given by me G. N. Ducharme  
Secretary Treasurer of the Town of St. Cune garde  
that this Council hath at its session held  
the eighth day of April instant passed  
a by-law N<sup>o</sup> 41 concerning the erection  
of buildings and prevention against fire

Given at St. Cune garde this tenth day of  
April one thousand eight hundred and  
eighty nine

G. N. Ducharme  
Secetaire

1641

P27/D1,35

1641  
Replumb 41  
Sec. Sup.

Paris Publie  
Replumb no 41 an  
Adress to Constructeur  
27 403  
Paris 1889

10 April 89

Je soussigné J. P. Desjardins resident a  
St Boniface Comtee puis de la Cour Superieure  
du Bas Canada certifie par les presentes et  
fait rapport sans aucun serment de s'etre  
qu'il appartient que le dit apl. n° 41  
leur q'ont tenu mes j'ai affiche les avis  
d'avis part du en affichant une copie  
en langue anglaise et une copie en  
langue francaise sur les planches d'avis a  
l'Hotel de Ville de St Boniface et a la porte  
de l'Eglise Catholique de la dite ville  
St Boniface, et que le tout eut lieu  
par d'avis de la mune annee 1889  
j'ai publie le dit avis d'avis part en le  
tenant a vis haute et intelligible dans les  
langues anglaise et francaise a la porte de  
la dite Eglise a l'issue du service  
divin des matins etant le 2<sup>e</sup> dimanche  
saisant en midi etant le jour ou  
ce dit avis a ete affiche comme susdit  
St Boniface 22 avril 1889  
Honoraire J. P. Desjardins  
\$1.00 P.S.

P27/D1,35

J. A. ST. JULIEN, B.C.L., L.L.L.  
AVOCAT,  
1598 RUE NOTRE-DAME.

(Montréal, 12 Août 1889)

à la Ville St. Louis

Je suis chargé de la part de  
M<sup>o</sup> O. Proulx

de vous demander le paiement immédiat  
de \$ 150.00 que vous lui  
dovez pour Commissaire Caucis à la proprié-  
té rue Workman, ainsi qu'explique dans  
un protêt à vous déposé antérieurement

En nous remettant ce montant de suite,  
vous vous éviterez du trouble et des frais  
ultérieurs

Votre obéissant serviteur,

J. A. ST. JULIEN,  
AVOCAT,  
No 1598 Rue Notre-Dame

Dette, ..... \$ 150.00  
Frais, ..... \$ 1.50  
Montant du, \$ 151.50

1648

P27/D1,35

	<p>1648</p> <p>Lettre Réclamation de dommages. Oct. Provost</p>
<p>RECEU DE LA VILLE DE MONTRÉAL</p>	<p>Lettre Réclamation de dommages. Oct Provost 12 aout 1889</p>



P27/D1,35

L'an mil huit cent quatre  
vingt neuf, le dix-septieme jour  
du mois d'Avril,

Pardevant M<sup>re</sup> Jean P. Marion,  
Notaire Public S<sup>re</sup> M<sup>re</sup> signé, dument  
admis dans et pour la Province  
de Quebec, residant en la cite de  
Montreal, en la dite Province,

A comparu Dame Leopasie  
Belincent, de la ville de Ste Genevieve  
dans le District de Montreal épouse  
separée quant aux biens de son  
franc et libre mari M<sup>re</sup> Joseph  
Belincent du même lieu, ici present par  
autoriser et autorisant spéciale-  
ment son épouse aux fins des pré-  
sentes;

Laquelle a reconnu et composé  
par les présentes, avoir tout présente-  
ment en et pour, à son entière  
satisfaction et à vue d'un notaire  
S<sup>re</sup> M<sup>re</sup> signé, de Sieur Antoine La-  
chance, Menier, de la dite Ville  
de Ste Genevieve, la somme de  
deux cent vingt quatre piastres,  
cours actuel, composée:

1<sup>re</sup> Seule de deux cents piastres  
cours, en compte et deduction  
de la balance au profit d'une certaine  
vente par la dite Dame compa-  
rante au dit Sieur Antoine La-  
chance, aux termes d'un certain  
acte de vente reçu par le notaire  
S<sup>re</sup> M<sup>re</sup> signé, le seize d'Avril dernier,  
enregistré au bureau de la Division  
d'enregistrement des Comtes d'Ho-  
chelaga et Jacques Cartier, le  
vingt

P27/D1,35

vingt et un du même mois, sous  
le N° 26545;

2<sup>e</sup> Et celle de vingt quatre piastres  
dit cours, étant pour huit mois  
d'intérêt sur dix cents piastres, éché  
le premier Mai prochain, dont  
et dont quittance pour autant.

En conséquence, la dite somme  
comparante comment à la radia-  
tion de l'hypothèque acquise en  
sa faveur par l'enregistrement de  
l'acte de vente précité, sur le lot de  
terre connu et désigné sous le  
numéro cinq cent quatre vingt  
huit (N° 588) de plan et livre de courir  
M<sup>rs</sup> de Sicile pour la Paroisse de  
Montréal, jusqu'à concurrence  
de la somme capitale et des intérêts  
ens-mentionnés, sans novation  
ni dérogation.

Dit acte: fait et passé en  
la dite Cité de Montréal, sous le  
numéro trois mille cinq cent  
vingt deux du répertoire dudit Notaire  
Sobieski.

Et après lecture faite, les dits Sieurs  
et Dame Desjardins ont signé avec  
et en présence du dit Notaire

(Signé) Léopold Desjardins  
" J. M. Desjardins  
" J. P. Marion N. B.

Vraie copie de la minute  
des présents restée de receipt en  
mon étude (Une ligne allouée pour  
rien et bonne)

J. P. MARION  
N. B.

1649

N<sup>o</sup> 3522

Le 14 Avril 1889

Intance

Par

L. Clement notaire  
J. H. Desjardins

à

Ant. Lachance

1<sup>re</sup> Copie

17 avril / 89

J. P. Maron

P27/D1,35

1 5 4 4